

Prospectus simplifié

Le 27 mai 2024

Parts de catégorie B, de catégorie D, de catégorie F et de catégorie I (sauf avis contraire)

Fonds équilibré Beutel Goodman
Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman
Fonds total d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds concentré d'actions nord-américaines Beutel Goodman
Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman*
Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman
Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman
Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman*
Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds d'actions internationales Beutel Goodman
Fonds d'actions américaines Beutel Goodman
Fonds revenu Beutel Goodman
Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman
Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman
Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman*
Fonds du marché monétaire Beutel Goodman**

* Offrant des parts de catégorie B, de catégorie F et de catégorie I uniquement.

** Offrant des parts de catégorie D, de catégorie F et de catégorie I uniquement.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Table des matières

Introduction	3	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	23
Responsabilité de l'administration d'un OPC	4	Risques généraux en matière de placement	23
Fiduciaire et gestionnaire	4	Restrictions en matière de placement	25
Conseiller en valeurs	5	Description des parts offertes par les Fonds	25
Accords relatifs au courtage	5	Catégories de parts	25
Placeur principal	5	Modification aux documents constitutifs de fiducie	26
Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires	5	Désignation, constitution et genèse des Fonds	27
Dépositaire	5	Méthode de classification du risque de placement	28
Auditeur	5	Information applicable à un ou à plusieurs Fonds	29
Agent chargé de la tenue des registres	5	Fonds équilibré Beutel Goodman	30
Comité d'examen indépendant et gouvernance	6	Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman	31
Contrats importants	7	Fonds total d'actions mondiales Beutel Goodman	32
Site Web désigné	7	Fonds concentré d'actions nord-américaines Beutel Goodman	33
Évaluation des titres en portefeuille	8	Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman	34
Calcul de la valeur liquidative	9	Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman	35
Achats, remplacement et rachats	9	Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman	36
Prix d'une part	9	Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman	37
Achat de parts	10	Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman	38
Remplacement de parts	10	Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman	39
Rachat de parts	11	Fonds d'actions internationales Beutel Goodman	40
Services facultatifs	12	Fonds d'actions américaines Beutel Goodman	41
Frais	13	Fonds revenu Beutel Goodman	42
Frais et charges payables par l'OPC	13	Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman	43
Frais et charges directement payables par vous	16	Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman	44
Rémunération du courtier	17	Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman	45
Commission de suivi	17	Fonds du marché monétaire Beutel Goodman	46
Autres types de rémunération du courtier	17	Fonds sous gestion Beutel Goodman	47
Incidences fiscales pour les investisseurs	18		
Quels sont vos droits?	21		
Dispenses et autorisations	21		
Attestation des Fonds et de leur gestionnaire, promoteur et placeur principal	22		
Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document	23		

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis sur les Fonds sous gestion Beutel Goodman (collectivement, les « **Fonds** » et, individuellement, un « **Fonds** »), qui comprennent le Fonds équilibré Beutel Goodman, le Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman, le Fonds total d'actions mondiales Beutel Goodman, le Fonds concentré d'actions nord-américaines Beutel Goodman, le Fonds d'actions canadiennes fondamentales Beutel Goodman, le Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman, le Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman, le Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman, le Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman, le Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman, le Fonds d'actions internationales Beutel Goodman, le Fonds d'actions américaines Beutel Goodman, le Fonds revenu Beutel Goodman, le Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman, le Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman, le Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman et le Fonds du marché monétaire Beutel Goodman. Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur dans les Fonds.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties :

1. la première partie, de la page 3 à la page 21, contient de l'**information générale** sur tous les Fonds sous gestion Beutel Goodman; et
2. la deuxième partie, de la page 23 à la page 47, contient de l'**information propre** à chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans :

- son dernier aperçu du Fonds déposé,
- ses derniers états financiers annuels déposés et tous les états financiers intermédiaires déposés après ceux-ci,
- si le Fonds n'a pas encore déposé d'états financiers annuels, ses derniers états financiers intermédiaires déposés et, si le Fonds n'a pas encore déposé d'états financiers intermédiaires, ses derniers états financiers audités de l'actif net, et
- son dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (le « **rapport annuel** ») et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après ce rapport annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents sur demande en appelant le gestionnaire du Fonds au 416 932-6403 ou au numéro sans frais 1 855 247-9954 ou en vous adressant à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web désigné des Fonds, à www.beutelgoodman.com, ou en communiquant avec nous à l'adresse électronique mutualfunds@beutelgoodman.com.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant les Fonds sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (aussi connu sous le nom de SEDAR), à www.sedarplus.ca.

Dans le présent document, les expressions « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **nôtre** » et « **BG & Co.** » désignent Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de placeur principal et de promoteur des Fonds.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Fiduciaire et gestionnaire

BG & Co. est le fiduciaire et gestionnaire de chaque Fonds en vertu des modalités des actes de fiducie ou des déclarations de fiducie décrits à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds ». BG & Co. est située au 20 Eglinton Avenue West, bureau 2000, C.P. 2005, Toronto (Ontario) M4R 1K8, son numéro de téléphone est le 416 932 6403 ou, sans frais, le 1 855 247-9954, son adresse électronique est mutualfunds@beutelgoodman.com et son site Web est à l'adresse www.beutelgoodman.com.

BG & Co. a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour la gestion du portefeuille de chacun des Fonds et pour la prestation de tous les services administratifs nécessaires aux Fonds. Il incombe également à BG & Co. de prendre des mesures en vue d'assurer le placement des parts des Fonds.

BG & Co. peut démissionner à titre de fiduciaire et de gestionnaire de chaque Fonds en donnant un préavis d'au moins 90 jours aux porteurs de parts du Fonds. Toutefois, la démission ne prend effet qu'à la nomination d'un nouveau fiduciaire et gestionnaire pour le Fonds.

Il peut également être mis fin aux services de BG & Co. si, en tout temps, elle fait faillite ou est déclarée insolvable, a procédé à sa liquidation ou si ses éléments d'actif font l'objet d'une saisie ou d'une confiscation par une autorité publique ou gouvernementale, ou si elle est autrement devenue incapable de respecter ses obligations. BG & Co. peut être destituée à tout autre moment au moyen d'une résolution adoptée par la majorité des porteurs de parts du Fonds à une assemblée dûment convoquée de ceux-ci.

On trouvera ci-dessous le nom, le lieu de résidence et la principale occupation actuelle de chaque administrateur et membre de la haute direction de BG & Co.

Nom et ville de résidence	Poste occupé chez BG & Co.
Stephen J. Arpin Markham (Ontario)	Administrateur et directeur général, Actions canadiennes
Rui Cardoso Toronto (Ontario)	Administrateur et directeur général, Actions américaines et internationales
Jacqueline Corneil Toronto (Ontario)	Administratrice et directrice générale, Finance et administration, trésorière et personne désignée responsable
John Erickson Darien, Connecticut	Administrateur
Justin Govonlu Palm Beach, Florida	Administrateur
Richard Murray-Bruce London, United Kingdom	Administrateur
Michal Pomotov Toronto (Ontario)	Administratrice, chef du contentieux et chef des services de conformité
Jeffrey Young Mississauga (Ontario)	Administrateur et directeur général, groupe Gestion privée

Certains Fonds peuvent à l'occasion investir une partie de leur actif dans d'autres Fonds que nous appelons « fonds sous-jacents ». Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous n'avez aucun droit de vote direct à l'égard des modifications proposées à ses fonds sous-jacents. Nous ne pouvons exercer les droits de vote afférents aux parts que détient un Fonds dans ses fonds sous-jacents. Nous pouvons, à notre appréciation, faire en sorte que les investisseurs d'un Fonds puissent donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote afférents à la proportion des parts qu'ils détiennent dans les fonds sous-jacents.

Conseiller en valeurs

BG & Co., en sa qualité de gestionnaire des Fonds, fournit aussi des services de gestion de portefeuille aux Fonds. BG & Co. gère le portefeuille d'investissement de chacun des Fonds conformément aux objectifs, aux restrictions et aux pratiques de placement décrits dans les actes de fiducie ou les déclarations de fiducie ainsi que dans le présent prospectus simplifié des Fonds, et il lui incombe de fournir des analyses et des recommandations d'investissement, de prendre des décisions d'investissement et de conclure des ententes de courtage relativement à l'achat et à la vente des investissements des Fonds.

Exerçant ses activités depuis 1967, BG & Co. fournit depuis cette date des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille à un large éventail de clients, dont des caisses de retraite, des organismes de placement collectif et des particuliers disposant d'une valeur nette élevée. À l'heure actuelle, BG & Co. gère un actif supérieur à 50 milliards de dollars, dont la plus grande partie provient des caisses de retraite.

BG & Co. utilise une approche en matière d'investissement disciplinée et fondée sur la valeur fondamentale aux fins de la gestion des investissements de chaque Fonds. L'équipe de professionnels de BG & Co. partage la même philosophie fondée sur la valeur. En équipe, ils examinent les analyses portant sur les secteurs et les sociétés, prennent des décisions d'achat et de vente fondées sur des recherches ascendantes réalisées à l'interne et assurent une surveillance régulière de leurs avoirs respectifs.

BG & Co. participe à des discussions directement avec la direction des entreprises dans lesquelles les Fonds investissent, dans le cadre de notre vérification et de notre surveillance permanente de ces investissements. Ces discussions sont parfois appelées « engagement actionnarial », car elles incluent des discussions sur l'approche des entreprises en ce qui concerne les facteurs environnement, société et gouvernance (ESG), puisque des pratiques ESG inadéquates peuvent constituer un risque pour le rendement financier futur de l'entreprise.

Accords relatifs au courtage

BG & Co., à titre de conseiller en valeurs de chaque Fonds, prend les décisions quant aux achats et aux ventes de titres de portefeuille et attribue les activités de courtage à des courtiers pour exécution. Dans l'attribution du courtage, la politique générale consiste à obtenir une exécution efficace et rapide (la « meilleure exécution »), soit le paiement de commissions raisonnables par rapport à la valeur des services de courtage fournis, y compris la recherche, l'exécution et les autres biens et services offerts (communément appelés « conditions de faveur » reliées au courtage). En ce qui concerne l'attribution des activités de courtage en contrepartie de la meilleure exécution, BG & Co. est tenue de faire une détermination de bonne foi que le Fonds au nom duquel les activités de courtage sont attribuées recevra des avantages raisonnables sous la forme de biens et services qui aident BG & Co. dans les services de prise de décision en matière de placement offerts au Fonds.

Depuis le 30 juin 2023, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens et des services à BG & Co., y compris des rapports de stratégie de portefeuille, des analyses économiques, des données statistiques sur des marchés financiers et des titres, des analyses et des rapports portant sur le rendement de secteurs, sur le rendement d'émetteurs, sur des facteurs et des tendances économiques et politiques, y compris des bases de données ou des logiciels permettant de livrer et d'exécuter ces services, et les courtiers ou tiers pourraient fournir des biens et services identiques ou similaires dans l'avenir. Les noms de ces courtiers et tiers seront accessibles sur demande, en nous appelant au numéro sans frais au 1 855 247-9954, en nous envoyant un courriel au mutualfunds@beutelgoodman.com ou en nous écrivant à BG & Co. à Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, bureau 2000, C.P. 2005, 20 Eglinton Avenue West, Toronto (Ontario) M4R 1K8.

Placeur principal

BG & Co., en tant que gestionnaire des Fonds, est aussi le placeur principal des parts des Fonds. BG & Co. place ou fait placer les parts des Fonds au Canada conformément aux documents de fiducie, aux lois sur les valeurs mobilières et au présent prospectus simplifié.

Administrateurs, membres de la haute direction et fiduciaires

Les Fonds n'ont pas d'administrateur ni de dirigeant. BG & Co. est le fiduciaire de chacun des Fonds. (Voir « Fiduciaire et gestionnaire » à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC », à la page 4.)

Dépositaire

Fiducie RBC Services aux Investisseurs (le « dépositaire ») de Toronto (Ontario), une société de fiducie autorisée à exercer ses activités au Canada, est le dépositaire des éléments d'actif des Fonds aux termes d'un contrat de dépôt daté du 29 octobre 2002 intervenu entre BG & Co. à titre de fiduciaire et gestionnaire des Fonds et le dépositaire, en sa version modifiée le 21 août 2003, le 17 août 2006, le 13 août 2010, le 6 juillet 2011, le 23 juin 2014 et le 23 mai 2018 (la « convention de dépôt »). Le dépositaire a la garde physique des titres des portefeuilles de placement des Fonds. Le contrat de dépôt peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours.

Le dépositaire est habilité à désigner un ou plusieurs sous-dépositaires pour les éléments d'actif des Fonds détenus au Canada ou à l'étranger.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto (Ontario).

Agent chargé de la tenue des registres

L'agent chargé de la tenue des registres des parts des Fonds est Fiducie RBC Services aux Investisseurs. Il tient les registres de porteurs de parts des Fonds à Toronto (Ontario).

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Politiques et procédures

BG & Co. a adopté des politiques sur la gouvernance des Fonds afin d'assurer la bonne gestion et administration des Fonds. BG & Co. a mis en place des mécanismes de contrôle adéquats afin de s'assurer que les placements d'un Fonds et le niveau des risques assumés respectent les objectifs et les restrictions en matière de placement de ce Fonds.

BG & Co. a adopté un code de déontologie et des normes de conduite professionnelle qui s'appliquent à tous leurs employés. Ce code a été adopté afin de défendre les intérêts de tous les clients de BG & Co. Le code renferme des politiques sur l'exercice des activités, notamment les conflits d'intérêts, les questions relatives à la protection des renseignements personnels, la confidentialité et les opérations sur titres personnelles. Le code comprend tous les éléments prévus dans le code de déontologie et les règles de comportement professionnel du CFA Institute et l'ensemble des administrateurs, dirigeants et employés de BG & Co. sont tenus de se conformer à ces normes.

BG & Co. exerce les droits de vote conférés par procuration pour le compte d'un Fonds dans l'intérêt véritable du Fonds et des porteurs de parts. Pour l'aider à analyser les procurations, BG & Co. fait appel à Glass Lewis, un tiers indépendant offrant des services de recherche en matière de gouvernance, notamment des analyses approfondies des points à l'ordre du jour des assemblées d'actionnaires, des recommandations quant au vote de même que des services de tenue de registres et de rapports sur les votes. BG & Co. a établi les directives de vote par procuration des Fonds (les « directives »). Les directives visent à répondre à toutes les questions liées aux procurations. Lors d'un scrutin relatif à une proposition concernant l'approche d'une entreprise à l'égard des facteurs ESG, BG & Co. vote dans le sens qui à son avis favorise le rendement financier et la valeur à long terme de l'entreprise. Chaque vote est au final exprimé individuellement et BG & Co. tient compte des faits et circonstances propres à chaque cas au moment de voter.

Un conflit d'intérêts pourrait se présenter si BG & Co. souhaitait gérer ou gérait déjà les actifs du régime de retraite d'une société dont les titres sont détenus par les Fonds. Dans un tel cas, BG & Co. votera toujours dans l'intérêt véritable des Fonds et des porteurs de parts des Fonds.

BG & Co. a adopté des procédures de vote par procuration de sorte que les droits de vote conférés par procuration par les Fonds soient exercés par Glass Lewis conformément aux directives susmentionnées.

Pour obtenir sans frais les politiques et les procédures que les Fonds suivent lorsqu'ils exercent les droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille, veuillez composer le 416 932 6403 ou le numéro sans frais 1 855 247-9954 ou encore nous écrire au 20 Eglinton Avenue West, Suite 2000, Toronto (Ontario) M4R 1K8.

Les porteurs de parts pourront obtenir sans frais le dossier de vote par procuration des Fonds portant sur la dernière période terminée le 30 juin de chaque année, sur demande, après le 31 août de la même année ou le consulter sur notre site Web désigné, à www.beutelgoodman.com.

Politiques relatives à l'utilisation des dérivés

Le Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman, le Fonds équilibré Beutel Goodman, le Fonds revenu Beutel Goodman, le Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman, le Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman et le Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman peuvent respectivement utiliser des dérivés. Pour obtenir des détails sur la façon dont ces Fonds peuvent utiliser les dérivés, veuillez vous reporter au présent prospectus simplifié. Les dérivés sont utilisés par ces Fonds uniquement de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables. BG & Co. applique des politiques et des procédures (y compris des procédures de gestion des risques) ainsi que des limites et des mécanismes de contrôle des opérations à l'égard de ces dérivés. Ces politiques, procédures, limites et mécanismes de contrôle sont établis et examinés par au moins un membre de la direction que nous désignons à l'occasion et qui généralement examine aussi les risques liés à certaines décisions d'investissement relatives aux dérivés. M. Stephen J. Arpin, directeur général, Actions canadiennes, est responsable chez BG & Co. d'autoriser l'utilisation de dérivés par le Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman. M. Derek Brown, vice-président principal, coresponsable des titres à revenu fixe, est responsable, chez BG & Co., d'autoriser l'utilisation de dérivés par les autres Fonds.

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), un comité d'examen indépendant (un « CEI ») a été nommé le 1^{er} mai 2007 et a activement pris en charge son rôle et ses responsabilités le 1^{er} novembre 2007. Son mandat consiste à examiner pour nous les politiques et les procédures écrites en matière de conflits d'intérêts et à fournir des commentaires à leur égard ainsi qu'à fournir ses recommandations ou approbations s'il y a lieu. Les membres du CEI sont Jeff Norton (président), John Smeeton et Idon Biron. Les Fonds sont responsables des frais payables relativement au CEI, qui consistent en un paiement annuel de 20 000 \$, plus les taxes, par membre. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, un montant total de 58 333,33 \$, plus les taxes, a été versé aux anciens membres et aux membres actuels du CEI en contrepartie de leurs services.

Pour qu'un Fonds change d'auditeur, l'approbation du CEI est requise et un avis écrit à l'égard du changement doit être envoyé aux porteurs de parts au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Sous réserve de l'approbation du CEI, nous pouvons fusionner un Fonds dans un autre Fonds si la fusion respecte les exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des fusions d'OPC et si nous envoyons aux porteurs de parts un préavis écrit à l'égard de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de parts du Fonds ne sera convoquée pour approbation du changement.

Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui est accessible sur le site Web désigné des Fonds sous gestion Beutel Goodman à l'adresse www.beutelgoodman.com, ou sans frais, moyennant l'envoi d'une demande par un porteur de parts aux Fonds sous gestion Beutel Goodman à l'adresse mutualfunds@beutelgoodman.com.

Contrats importants

Les contrats importants ayant trait aux Fonds sont :

- a) les actes de fiducie et déclarations de fiducie mentionnés à la rubrique « Désignation, constitution et genèse des Fonds »; et
- b) le contrat de dépôt, dans sa version modifiée, mentionné à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC ».

Le porteur de parts actuel ou éventuel peut examiner un exemplaire des documents précités au bureau principal des Fonds durant les heures d'ouverture normales.

Site Web désigné

Un OPC doit publier certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds auxquels le présent document se rapporte se trouve à l'adresse www.beutelgoodman.com.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur liquidative des parts de chaque catégorie de chaque Fonds (« valeur unitaire ») est déterminée à 16 h, heure de Toronto (« heure d'évaluation »), chaque date d'évaluation, et est disponible, sans frais, sur notre site Web, à www.beutelgoodman.com. La valeur unitaire d'un Fonds correspond à la valeur liquidative de la catégorie divisée par le nombre de parts en circulation de la catégorie. La valeur liquidative de la catégorie correspond à sa part proportionnelle de l'actif du Fonds applicable, moins sa part des dépenses communes du Fonds et moins les dépenses propres à cette catégorie.

La date d'évaluation d'un Fonds est un jour où la Bourse de Toronto est ouverte pour négociation, sauf pour le Fonds d'actions américaines Beutel Goodman, le Fonds d'actions internationales Beutel Goodman, le Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman, le Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman et le Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman. Quant au Fonds d'actions américaines Beutel Goodman, la date d'évaluation est un jour où la Bourse de Toronto et la Bourse de New York sont ouvertes pour négociation. En ce qui concerne le Fonds d'actions internationales Beutel Goodman, le Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman, le Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman et le Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman, la date d'évaluation est un jour où sont ouvertes pour négociation à la fois la Bourse de Toronto et une autre bourse à la cote de laquelle sont inscrits des titres représentant plus de 50 % de l'actif total du Fonds. Un « jour ouvrable » s'entend d'un jour d'ouverture du bureau à partir duquel le Fonds est géré. Le 31 décembre de chaque année est toujours une « date d'évaluation ». Si un Fonds choisit le 15 décembre comme date de fin d'exercice aux fins fiscales, le 15 décembre sera considéré comme étant une date d'évaluation.

Les éléments d'actif d'un Fonds seront généralement évalués comme suit :

- Les obligations, débetures, billets et autres titres de créance seront évalués d'après la moyenne des cours acheteur et vendeur au moment de l'évaluation à la date d'évaluation, tel qu'établi par un service de tarification reconnu et approuvé par BG & Co.
- Tout titre de participation coté à une bourse sera évalué selon le cours de clôture à la bourse principale sur laquelle il est négocié, à l'heure et la date d'évaluation. Toutefois, si aucune vente n'a eu lieu à la date d'évaluation, la moyenne des cours acheteurs et vendeurs de clôture à l'heure et à la date d'évaluation sera utilisée, selon celui qui, de l'avis de BG & Co., correspond le plus fidèlement à la valeur réelle du titre de participation. « Bourse principale » s'entend, pour un titre de participation, de la bourse ayant le volume de négociation le plus élevé de titres au cours de la période choisie par BG & Co.
- Tout titre de participation qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse sera évalué à sa juste valeur au marché à l'heure d'évaluation à la date d'évaluation.

- Les dérivés seront évalués à la valeur marchande courante à chaque date d'évaluation. Le prix reçu pour une option vendue sera inscrit comme un crédit reporté évalué à la valeur marchande courante de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position du Fonds. Toute différence résultant de la réévaluation est considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement. Le crédit reporté est déduit de la valeur du Fonds. Les titres qui sont visés par une option négociée en bourse continueront à être évalués de la façon décrite ci-dessus.
- Les titres de négociation restreinte seront évalués à la moindre des deux valeurs suivantes :
 - i. leur valeur sur la base des cotations publiées d'usage commun; et
 - ii. une proportion de la valeur au marché des titres de la même catégorie qui ne sont pas des titres de négociation restreinte du fait d'une déclaration, d'un engagement ou d'une entente ou de l'opération de la loi, cette proportion étant égale à la proportion de la valeur marchande de ces titres que représentait le coût d'acquisition;à la condition que la valeur réelle des titres puisse être graduellement reconnue lorsque la date de levée des restrictions est connue.
- Les contrats à livrer et à terme sur devises seront évalués selon leur valeur marchande courante à l'heure et la date d'évaluation et toute différence résultant de la réévaluation est considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement.
- Les titres étrangers seront convertis en dollars canadiens selon un taux de change obtenu auprès de la meilleure source disponible.

Le passif d'un Fonds à une date d'évaluation comprend toutes les dépenses du Fonds qui se produisent ou s'accumulent jusqu'à cette date d'évaluation. BG & Co. déterminera de bonne foi si ces dépenses se rattachent à une catégorie de parts uniquement ou représentent des dépenses communes au Fonds.

Si la date d'évaluation d'un Fonds ne correspond pas à un jour ouvrable dans le pays où le Fonds détient des titres, le cours des titres à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédent dans le pays sera utilisé pour évaluer les titres.

Si un placement ne peut être évalué à l'aide de ces règles ou si BG & Co. décide que ces règles ne sont pas appropriées pour une situation donnée, BG & Co. peut déterminer la juste valeur marchande du placement selon les méthodes qu'elle considère justes et raisonnables dans les circonstances. BG & Co. n'a pas eu à procéder à une telle détermination au cours des trois dernières années.

Aux fins d'évaluation des placements d'un Fonds, les cours peuvent être obtenus à partir de tout rapport d'usage commun, ou auprès d'un courtier réputé ou autre institution financière, étant entendu que BG & Co. pourra évaluer un placement comme elle le juge approprié dans une situation donnée.

L'évaluation est effectuée par Fiducie RBC Services aux Investisseurs à l'aide de la méthode décrite dans le présent prospectus simplifié.

Calcul de la valeur liquidative

Toutes les parts d'un Fonds seront vendues ou rachetées à la valeur unitaire (voir ci-après) du Fonds pour cette journée, y compris au réinvestissement des distributions. La valeur unitaire d'un Fonds est calculée avant l'émission ou le rachat de parts de ce Fonds. Les parts du Fonds qui sont achetées ou rachetées au cours de cette journée se reflètent dans la valeur unitaire du Fonds dans le prochain calcul de celle-ci. La valeur liquidative par part est calculée en dollars canadiens. Cependant, vous pouvez choisir d'acheter ou de faire racheter vos parts du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman en dollars américains, auquel cas le Fonds convertira en dollars américains sa valeur liquidative par part calculée en dollars canadiens. Pour cette conversion, il utilisera le taux de change disponible le jour où les parts seront émises ou rachetées.

BG & Co. a l'intention de maintenir une valeur unitaire de 10,00 \$ par part pour le Fonds du marché monétaire Beutel Goodman en créditant quotidiennement aux porteurs de parts le revenu tiré de ce Fonds.

Voir « Achats, remplacements et rachats – Achat de parts » ci-dessous pour plus d'information sur le calcul de la valeur liquidative des Fonds.

Achats, remplacement et rachats

Prix d'une part

Le prix d'une part d'un Fonds (sa « valeur unitaire ») correspond à la valeur liquidative par part de la catégorie du Fonds. La valeur liquidative par part d'une catégorie d'un Fonds est calculée en additionnant la valeur de la quote-part de la catégorie d'actifs du Fonds, puis en soustrayant sa quote-part des dépenses communes du Fonds et des dépenses propres à sa catégorie et en divisant le résultat par le nombre de parts de la catégorie du Fonds en circulation.

La valeur liquidative d'une catégorie d'un Fonds est calculée chaque jour ouvrable à 16 h (heure de Toronto). Si nous recevons votre ordre d'achat au plus tard à 16 h un jour ouvrable, ou au plus tard à 14 h un jour ouvrable dans le cas du Fonds d'actions internationales Beutel Goodman, du Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman, du Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman et du Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman, nous l'exécuterons à la valeur liquidative par part de la catégorie du Fonds de ce jour ouvrable. Si nous recevons votre ordre d'achat après 16 h, ou après 14 h dans le cas du Fonds d'actions internationales Beutel Goodman, du Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman, du Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman et du Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman, nous l'exécuterons à la valeur liquidative par part de la catégorie du Fonds en vigueur le jour ouvrable suivant.

La valeur liquidative par part est calculée en dollars canadiens. Cependant, vous pouvez choisir d'acheter ou de faire racheter vos parts du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman en dollars américains, auquel cas le Fonds convertira en dollars américains sa valeur liquidative par part calculée en dollars canadiens. Pour cette conversion, il utilisera le taux de change disponible le jour où les parts seront émises ou rachetées.

Exigences en matière de placement

Votre placement initial dans un Fonds doit être d'au moins 5 000 \$. Les placements subséquents doivent être d'au moins 100 \$ chacun. Pour les régimes enregistrés collectifs, le placement initial minimum est de 50 \$ par participant et de 50 \$ mensuellement par participant par la suite. Indépendamment de ce qui précède, les personnes qui investissent dans des parts de catégorie I d'un Fonds doivent faire un placement initial d'au moins 500 000 \$, et des placements subséquents d'au moins 1 000 \$. Nous pouvons, à notre entière appréciation, renoncer à n'importe quel montant minimal décrit plus haut.

En raison des frais relativement élevés associés à la tenue des comptes dont la valeur est inférieure à 2 500 \$, BG & Co. se réserve le droit de racheter des parts d'un Fonds si la valeur liquidative globale des parts de ce Fonds détenues dans un compte est inférieure à ce montant. Le porteur de parts disposera de 30 jours pour acheter des parts additionnelles afin de ramener la valeur du compte au niveau exigé. Si ce niveau n'est pas atteint après cette période de 30 jours, BG & Co. peut fermer le compte à son appréciation.

Si nous ne recevons pas votre paiement pour les parts d'un Fonds dans un délai d'un jour ouvrable après l'exécution de votre ordre, nous rachèterons vos parts. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous devez, le Fonds gardera le surplus. Si le produit du rachat est inférieur au montant que vous devez, nous verserons la différence au Fonds et percevrons ce montant auprès de votre courtier, qui pourra percevoir à son tour ce montant auprès de vous.

Achat de parts

L'investisseur peut acheter des parts d'un Fonds en communiquant avec son courtier. Les Fonds n'émettent pas de certificat de parts.

Dans un délai d'un jour ouvrable après la date d'évaluation à laquelle une souscription de parts est acceptée, BG & Co. émettra les parts souscrites à la valeur unitaire à la date d'évaluation. Un investisseur peut acheter les parts au comptant ou les échanger contre des titres acceptables qui constituent des placements admissibles pour le Fonds en fonction des règles d'évaluation décrites ci-dessus.

BG & Co. a le droit d'accepter ou de refuser un ordre d'achat. Elle décidera d'accepter ou de refuser un ordre d'achat au plus tard un jour ouvrable suivant sa réception. Si BG & Co. rejette un ordre d'achat, elle remboursera immédiatement à l'investisseur toutes les sommes reçues avec l'ordre d'achat.

Les parts du Fonds sont placées en permanence dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada par l'entremise de courtiers autorisés à vendre des titres d'organismes de placement collectif. (Voir « Placeur principal » à la page 5 pour plus de détails.)

Un courtier a la possibilité de prévoir, dans le cadre de son entente avec un investisseur, qu'il demandera à celui-ci de le dédommager pour toute perte qu'il subit par suite du règlement d'un achat de parts des Fonds qui échoue par la faute de l'investisseur.

BG & Co. n'acceptera pas les souscriptions de parts d'un Fonds pendant que le droit de rachat des parts de celui-ci est suspendu.

Parts de catégorie B

La personne qui investit dans des parts de catégorie B d'un Fonds pourrait devoir payer une commission de vente négociable à son courtier à l'achat des parts. Le montant maximum de la commission de vente est de 4,17 % du montant de son investissement net. BG & Co. pourra verser au courtier de l'investisseur une commission de suivi si l'investisseur achète des parts de catégorie B d'un Fonds. Un courtier peut aussi réclamer à l'investisseur des honoraires de consultation ou des honoraires établis en fonction de l'actif pour les parts de catégorie B d'un Fonds.

Parts de catégorie D

La personne qui investit dans des parts de catégorie D d'un Fonds peut devoir payer à son courtier des frais d'acquisition négociables à l'achat des parts. Le montant maximum de la commission de vente est de 4,17 % du montant de son investissement net. BG & Co. pourra verser au courtier de l'investisseur une commission de suivi si l'investisseur achète des parts de catégorie D d'un Fonds.

Parts de catégorie F

Comme il est décrit à la rubrique « Description des parts offertes par les Fonds – Catégories de parts » à la page 25, les parts de catégorie F d'un Fonds sont offertes aux investisseurs inscrits à des programmes de comptes à honoraires ou à des programmes intégrés de courtier ou à tout autre investisseur pour qui BG & Co. n'engage aucuns frais de placement (comme les courtiers à escompte). Aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables quant aux achats ou au rachat de parts de catégorie F, et BG & Co. ne verse aucune commission de suivi ni aucune autre commission à leur égard.

Si vous ne participez plus à un programme approuvé après l'achat de vos parts de catégorie F, il se peut que nous convertissions celles-ci en parts de catégorie D du même Fonds (en parts de catégorie B dans le cas du Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman, du Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman et du Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman). Selon les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, cette opération n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt; par conséquent, il n'en résultera aucun gain ni aucune perte.

Parts de catégorie I

La personne qui investit dans des parts de catégorie I d'un Fonds ne paie pas de frais d'acquisition ou de rachat quant aux achats ou au rachat de parts de catégorie I.

Si vous ne répondez plus aux exigences en matière de placement après l'achat de vos parts de catégorie I, il se peut que nous convertissions celles-ci en parts de catégorie F du même Fonds. Selon les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, cette opération n'est pas considérée comme une disposition aux fins de l'impôt; par conséquent, il n'en résultera aucun gain ni aucune perte.

Remplacement de parts

Remplacements entre Fonds

L'investisseur peut faire remplacer ses parts d'un Fonds par celles d'un autre Fonds en envoyant à son courtier une demande de remplacement dûment remplie et signée relativement au remplacement de l'ensemble ou d'une partie d'un placement dans un Fonds par un placement dans un ou plusieurs autres Fonds.

L'investisseur qui remplace des parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds pourrait devoir payer des frais à son courtier.

À la réception d'une demande de remplacement, le nombre de parts à remplacer sera racheté de la façon décrite ci-dessous sous la rubrique « Rachat de parts » et le produit de ce rachat sera utilisé pour acheter les parts d'un autre Fonds, conformément aux instructions de l'investisseur. Le rachat de parts peut être une opération imposable pour l'investisseur, comme il est décrit à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » ci-dessous.

Si un porteur de parts demande le remplacement de parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds, l'achat des parts du deuxième Fonds s'effectuera à la valeur unitaire à la date du rachat des parts du premier Fonds.

Remplacements entre catégories

L'investisseur peut remplacer des parts d'une catégorie d'un Fonds par des parts d'une autre catégorie de ce Fonds en remettant à son courtier une demande de remplacement dûment remplie et signée relativement au remplacement de l'ensemble ou d'une partie d'un placement dans une catégorie de parts d'un Fonds par des parts d'une autre catégorie de parts de ce Fonds. Pour pouvoir faire des remplacements entre catégories, l'investisseur doit remplir les exigences de placement de la nouvelle catégorie.

L'investisseur qui remplace des parts d'une catégorie par des parts d'une autre catégorie du même Fonds pourrait devoir payer des frais à son courtier.

Selon les politiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, les remplacements entre catégories de parts ne sont pas considérés comme une disposition aux fins de l'impôt; par conséquent, il n'en résultera aucun gain ni aucune perte.

Si un porteur de parts demande un remplacement de parts entre les catégories d'un Fonds, il recevra des parts de valeur équivalente, bien que le nombre de parts de la nouvelle catégorie qu'il reçoit puisse être différent du nombre de parts détenues avant le remplacement.

Rachat de parts

Le porteur de parts peut faire racheter ses parts d'un Fonds en transmettant un ordre de rachat à son courtier.

Les Fonds constituent des placements à long terme. Les opérations ou les remplacements fréquents effectués dans le but de suivre le marché ne sont généralement pas acceptés. Des opérations fréquentes peuvent également nuire au rendement du Fonds, touchant ainsi tous les investisseurs du Fonds, en l'obligeant à conserver des liquidités ou à vendre des placements afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat.

Si vous faites racheter ou remplacer des parts dans les 30 jours suivant leur achat, BG & Co. se réserve le droit d'imposer des frais d'opérations à court terme en plus des frais de rachat ou de remplacement applicables; chaque nouveau remplacement serait considéré comme un nouvel achat dans ce cas.

Il incombe au courtier de transmettre l'ordre de rachat du porteur de parts à BG & Co. le jour même de sa réception. BG & Co. vendra les parts d'un Fonds du porteur de parts le jour ouvrable où BG & Co. reçoit l'ordre de rachat du courtier du porteur de parts, pourvu que BG & Co. le reçoive au plus tard à 16 h (heure de Toronto) ou à 14 h (heure de Toronto) dans le cas du Fonds d'actions internationales Beutel Goodman, du Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman, du Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman et du Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman, à défaut de quoi BG & Co. traitera l'ordre de rachat du porteur de parts le jour ouvrable suivant. Après avoir reçu du courtier du porteur de parts les instructions nécessaires au rachat, BG & Co. transmettra le produit du rachat au porteur de parts. Si BG & Co. ne reçoit pas ces instructions dans un délai d'un jour ouvrable après le rachat, le Fonds rachètera les parts du porteur de parts. Si le prix de rachat est supérieur au montant du rachat, le Fonds conservera la différence. Si le prix de rachat est inférieur au montant de rachat, BG & Co. versera la différence au Fonds. Ensuite, BG & Co. percevra cette différence auprès du courtier du porteur, qui, à son tour, pourra la percevoir auprès du porteur de parts.

Dans l'entente qu'il a conclue avec l'investisseur, le courtier peut prévoir une disposition qui oblige l'investisseur à l'indemniser des pertes qu'il subit relativement au manquement de ce dernier de satisfaire aux exigences des Fonds ou de la législation en valeurs mobilières relativement au rachat des parts d'un Fonds.

La suspension des rachats

Votre droit de racheter des parts d'un Fonds peut être suspendu dans certaines circonstances extraordinaires. Nous pouvons refuser de racheter des parts d'un Fonds :

- (i) si les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, un marché d'options ou un marché à terme, au Canada ou à l'étranger où des titres sont cotés et négociés, si ces titres représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans tenir compte du passif, et que ces titres ne sont négociés sur aucune autre bourse qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou
- (ii) avec le consentement des autorités en valeurs mobilières canadiennes.

BG & Co. n'acceptera pas les souscriptions de parts d'un Fonds au cours d'une période pendant laquelle le droit au rachat des parts d'un Fonds est suspendu.

Services facultatifs

Vous pourriez être admissible aux régimes facultatifs suivants :

Régimes fiscaux enregistrés

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») auprès de nous en remplissant le formulaire de demande approprié. Nos régimes fiscaux enregistrés ne comportent aucuns frais d'administration annuels. La Compagnie Trust Royal est le fiduciaire de nos régimes fiscaux enregistrés.

Régimes de retraits périodiques

Vous pouvez également adhérer à un programme de retraits périodiques si le solde de votre compte est d'au moins 5 000 \$. Vous pouvez choisir la fréquence des retraits (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et le montant de chacun de ceux-ci. Ce programme ne comporte aucuns frais. **Il est important de comprendre que des retraits périodiques pourraient éventuellement épuiser votre capital si vous ne faites pas de souscriptions additionnelles dans votre compte.**

Réinvestissement automatique des distributions

Nous réinvestissons automatiquement les distributions dans des parts supplémentaires, à moins d'instruction de votre part à l'effet contraire.

Si vous préférez recevoir vos distributions en argent, veuillez nous écrire et nous indiquer si vous préférez que ces distributions vous soient versées par chèque ou par dépôt direct dans votre compte désigné à votre banque ou société de fiducie.

Régime de cotisations mensuelles préautorisées

Vous pouvez acquérir les parts des Fonds par l'entremise d'un régime de cotisations mensuelles préautorisées. Chaque investissement doit être d'au moins 50 \$ par Fonds. Vous pouvez obtenir un formulaire d'autorisation pour ouvrir le régime par notre entremise ou celle de votre courtier. Ce service ne comporte aucuns frais. Vous pouvez modifier ou résilier le régime moyennant un préavis écrit de 30 jours, et nous pouvons faire de même. Nous pouvons vous imputer des frais de traitement pour un retrait non honoré.

Frais

Le tableau suivant affiche les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent assumer les autres frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans un Fonds.

Frais et charges payables par l'OPC

Frais de gestion

En contrepartie des services que nous offrons à chaque Fonds, nous avons droit à des frais de gestion pour chaque catégorie de parts du Fonds, établis en fonction de la valeur liquidative quotidienne moyenne de la catégorie. Ces services comprennent notamment ceux qui consistent à prendre des décisions quant à l'investissement de l'actif du Fonds; à autoriser le paiement de l'ensemble des dépenses et des frais d'exploitation; à établir les états financiers, les déclarations de revenus et l'information financière et comptable au besoin; à faire envoyer aux porteurs de parts les états financiers (y compris les états financiers intermédiaires non audités et annuels audités) et d'autres rapports et documents d'information continue exigés par les lois sur les valeurs mobilières applicables; à veiller à ce que le Fonds respecte les exigences réglementaires; à établir les rapports du Fonds à l'intention des porteurs de parts et des autorités en valeurs mobilières canadiennes; à calculer le montant des distributions devant être versées par le Fonds et à obtenir et à négocier des ententes contractuelles avec des tiers fournisseurs de services, y compris des conseillers, des teneurs de livres et des auditeurs. Les frais sont payables mensuellement à terme échu et sont calculés au taux annualisé précisé ci-dessous en regard de chaque catégorie de parts de chaque Fonds. Comme les frais de gestion applicables aux parts de catégorie I sont fixés par voie de négociation et sont versés directement par l'investisseur, et non par le Fonds, ils ne figurent pas dans le tableau ci-dessous. Les frais de gestion négociés applicables aux parts de catégorie I n'excéderont pas les frais de gestion énoncés ci-dessous applicables aux parts de catégorie D du même Fonds (ou aux parts de catégorie B dans le cas du Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman, du Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman et du Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman).

Fonds	Catégorie	Frais de gestion (%) ¹⁾
Fonds équilibré	B	1,75
	D	1,00
	F	0,85
Fonds d'actions canadiennes	B	1,85
	D	1,25
	F	0,90
Fonds total d'actions mondiales	B	1,85
	D	1,25
	F	0,90
Fonds concentré d'actions nord-américaines	B	1,85
	D	1,25
	F	0,90
Fonds d'actions canadiennes fondamental	B	1,85
	F	0,90
Fonds à petite capitalisation	B	1,95
	D	1,25
	F	1,00
Fonds de dividendes canadiens	B	1,85
	D	1,25
	F	0,90
Fonds mondial de dividendes	B	1,90
	F	1,00
Fonds concentré d'actions mondiales	B	1,90
	D	1,25
	F	1,00
Fonds d'actions mondiales	B	1,90
	D	1,25
	F	1,00
Fonds d'actions internationales	B	1,90
	D	1,25
	F	1,00

Frais et charges payables par l'OPC

Fonds	Catégorie	Frais de gestion (%) ¹⁾
Fonds d'actions américaines	B	1,85
	D	1,25
	F	0,90
Fonds revenu	B	0,92
	D	0,62
	F	0,42
Fonds d'obligations à long terme	B	0,92
	D	0,62
	F	0,42
Fonds d'obligations de base Plus	B	0,92
	D	0,62
	F	0,42
Fonds d'obligations à court terme	B	0,92
	F	0,42
Fonds du marché monétaire	D	0,50
	F	0,40
<p>¹⁾ Plus la TVH, si elle s'applique. Dans certaines circonstances, nous pouvons renoncer à nos frais de gestion, en tout ou en partie.</p>		
Frais d'exploitation	<p>Nous assumons certains frais d'exploitation des Fonds. Ces frais comprennent les honoraires d'audit et les honoraires juridiques, les frais des agences de garde et de transfert, les coûts attribuables à l'émission, au rachat et à l'échange de parts, y compris les coûts associés à la tenue du registre des porteurs de parts, les frais relatifs à la préparation et à la distribution de prospectus, de rapports financiers et d'autres types de rapport ainsi que des relevés et des communications à l'intention des porteurs de titres, les coûts associés à la comptabilité et aux évaluations, les frais de dépôt, y compris ceux que nous engageons. En contrepartie, chaque Fonds nous verse des frais d'administration fixes. Les frais d'administration, indiqués ci-dessous, sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH, et peuvent varier selon la catégorie de parts et le Fonds.</p>	
Fonds	Catégorie	Frais d'exploitation (%)
Fonds équilibré	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds d'actions canadiennes	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds total d'actions mondiales	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds concentré d'actions nord-américaines	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds d'actions canadiennes fondamentales	B	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds à petite capitalisation	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10

Frais et charges payables par l'OPC

Fonds	Catégorie	Frais d'exploitation (%)
Fonds de dividendes canadiens	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds mondial de dividendes	B	Jusqu'à 0,15
	F	Jusqu'à 0,15
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds concentré d'actions mondiales	B	Jusqu'à 0,15
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,15
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds d'actions mondiales	B	Jusqu'à 0,15
	D	Jusqu'à 0,15
	F	Jusqu'à 0,15
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds d'actions internationales	B	Jusqu'à 0,15
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,15
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds d'actions américaines	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds revenu	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds d'obligations à long terme	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds d'obligations de base Plus	B	Jusqu'à 0,10
	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds d'obligations à court terme	B	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10
Fonds du marché monétaire	D	Jusqu'à 0,10
	F	Jusqu'à 0,10
	I	Jusqu'à 0,10

Les Fonds sont responsables des frais payables relativement au CEI, qui consistent actuellement en un paiement annuel de 20 000 \$, plus les taxes applicables, par membre. Les Fonds paient également des frais permis du CEI. La rémunération et les frais permis du CEI seront répartis entre les Fonds et assumés par ceux-ci de manière équitable. Des renseignements supplémentaires sur le CEI, y compris le nom de ses membres et la gouvernance des Fonds, sont présentés à la page 6.

Frais et charges payables par l'OPC

Frais des fonds sous-jacents	Des frais sont payables par les fonds sous-jacents en plus des frais payables par les Fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents. Chaque Fonds n'investit que dans les parts de catégorie I des fonds sous-jacents, ce qui évite la double facturation de frais de gestion. Aucuns frais de gestion payables par un Fonds et qui, de l'avis d'un investisseur raisonnable, chevaucheraient ceux payables par les fonds sous-jacents de ce Fonds pour les mêmes services ne seront facturés. Un Fonds ne paie aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard d'un investissement dans des fonds sous-jacents.
-------------------------------------	--

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition	Vous pourriez devoir payer à votre courtier des frais d'acquisition que vous négocieriez avec celui-ci et qui ne dépasseront pas 4,17 % du montant net que vous investissez (4,00 % du montant total que vous versez) lorsque vous achetez des parts des catégories B ou D d'un Fonds. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'achat de parts des catégories F ou I. Cependant, votre courtier vous réclamera généralement des honoraires périodiques établis en fonction de l'actif si vous détenez des parts de catégorie F et il pourrait vous réclamer des honoraires si vous détenez des parts de catégorie B.
Frais de remplacement	Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier lorsque vous remplacez des parts d'un Fonds par des parts d'un autre Fonds ou encore à des parts d'une catégorie d'un Fonds des parts d'une autre catégorie du même Fonds qui font l'objet du remplacement. Ces frais ne seront pas supérieurs à 2 % de la valeur des parts que vous remplacez.
Frais de rachat	Aucuns frais de rachat ne sont payables à l'égard du rachat de parts.
Frais d'opérations à court terme	Des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 2 % du montant du remplacement ou du rachat peuvent être imposés par un Fonds si la durée de votre investissement est inférieure à 30 jours.
Frais des régimes fiscaux enregistrés	Il n'y a aucuns frais pour les régimes enregistrés que nous offrons.

Rémunération du courtier

Les parts sont offertes de façon continue par l'entremise de courtiers dans chaque province et territoire du Canada. Vous pourriez devoir payer une commission de vente à votre courtier lorsque vous achetez des parts des catégories B ou D d'un Fonds. Le montant maximum de la commission de vente est de 4,17 % du montant que vous investissez. La commission de vente est négociable. Vous ne paierez pas de frais d'acquisition à l'achat de parts des catégories F ou I, mais serez généralement tenu de payer à votre courtier des honoraires de consultation ou des frais établis en fonction de l'actif. Votre courtier peut aussi vous réclamer des honoraires de consultation ou des honoraires établis en fonction de l'actif pour les parts de catégorie B.

Nous pouvons aussi verser à des courtiers qui mènent des analyses de convenance pour leur client une commission de suivi annuelle sur les frais de gestion que nous recevons d'un Fonds. Le tableau qui suit indique la commission de suivi payable pour chaque catégorie de parts de chaque Fonds. La commission de suivi est calculée et versée trimestriellement comme un pourcentage de la valeur totale des parts applicable à chaque compte du courtier, en fonction du montant affiché dans le compte au début de chaque trimestre civil, déduction faite du montant des rachats faits dans le trimestre. Indépendamment de ce qui précède, nous ne paierons pas de commission de suivi à l'égard des parts des catégories F ou I d'un Fonds ni aux courtiers dont nous savons (ou dont nous devrions raisonnablement savoir) qu'ils sont des courtiers à escompte qui n'effectuent pas d'analyse de convenance pour leur client.

Commission de suivi

Fonds	Catégorie	Commission de suivi (%)
Fonds équilibré	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds d'actions canadiennes	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds total d'actions mondiales	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds concentré d'actions nord-américaines	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds d'actions canadiennes fondamentales	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds à petite capitalisation	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds de dividendes canadiens	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds mondial de dividendes	B	Jusqu'à 1,00
Fonds concentré d'actions mondiales	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds d'actions mondiales	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds d'actions internationales	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds d'actions américaines	B	Jusqu'à 1,00
	D	Jusqu'à 0,25
Fonds revenu	B	Jusqu'à 0,50
	D	Jusqu'à 0,10
Fonds d'obligations à long terme	B	Jusqu'à 0,50
	D	Jusqu'à 0,10
Fonds d'obligations de base Plus	B	Jusqu'à 0,50
	D	Jusqu'à 0,10
Fonds d'obligations à court terme	B	Jusqu'à 0,50
Fonds du marché monétaire	D	Jusqu'à 0,10

Autres types de rémunération du courtier

Nous assumons le coût des documents de mise en marché que nous donnons aux courtiers pour soutenir leurs efforts de vente. Ces documents comprennent des documents de recherche et de mise en marché et d'autres documents d'investissement, ainsi que des rapports au sujet des titres, des marchés, des Fonds et des services offerts aux investisseurs.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, le courtier et ses représentants ont l'obligation de s'assurer que les titres achetés par les investisseurs conviennent aux objectifs de placement de ces derniers et tiennent compte de leur tolérance au risque, quelle que soit la rémunération payable au conseiller financier.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La présente rubrique constitue un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes quant à l'acquisition, la propriété et la disposition de parts des Fonds pour un investisseur individuel (sauf une fiducie) qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »), est résident canadien, n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et détient ses parts en tant qu'immobilisations.

Le texte qui suit est un résumé général qui ne prétend pas donner des conseils à un investisseur donné. Vous devriez rechercher des conseils indépendants quant aux conséquences fiscales d'un placement dans les parts des Fonds sur votre situation personnelle.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées par le ministre des Finances du Canada avant la date du présent prospectus simplifié et sur les politiques et les pratiques administratives accessibles au public publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent résumé suppose que ces politiques et pratiques continueront de s'appliquer de manière cohérente. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications de la loi, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire. Il ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Il est tenu pour acquis dans le présent résumé que a) chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire et un placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt, et b) chaque Fonds est admissible, à tout moment pertinent, à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, à l'exception du Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman.

Imposition des Fonds

Chaque année d'imposition, chaque Fonds est assujéti à l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt sur son revenu imposable de l'année d'imposition en question, y compris les gains en capital nets imposables, déduction faite de la partie payée ou payable aux porteurs de parts. En règle générale, chaque Fonds distribue à ses porteurs de parts, chaque année civile, une portion suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour qu'il ne soit pas assujéti à l'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Lorsqu'un Fonds est une fiducie de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition, il est autorisé à retenir, sans être assujéti à l'impôt, une partie de ses gains en capital nets réalisés fondée sur les rachats de ses parts au cours de l'année.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes ses catégories, ainsi que les frais de gestion et tous les autres frais d'une catégorie donnée, seront pris en compte pour déterminer globalement le revenu réalisé ou la perte subie par le Fonds. Les pertes subies par un Fonds ne peuvent être imputées aux investisseurs mais peuvent, sous certaines réserves, être déduites par le Fonds des gains en capital imposables ou d'autres revenus réalisés d'autres années.

Chaque Fonds doit calculer son bénéfice net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens imposables pour l'application de la Loi de l'impôt. Il pourrait donc réaliser des gains ou des pertes de change, qu'il doit

prendre en compte aux fins du calcul de son revenu aux fins de l'impôt.

En règle générale, les gains et les pertes attribuables à l'utilisation de dérivés sont comptabilisés à titre de revenu plutôt qu'au poste de capital. Sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme prévues dans la Loi de l'impôt, les gains (et les pertes) découlant de l'utilisation de dérivés en vue de couvrir des titres en portefeuille détenus comme immobilisations peuvent être comptabilisés au poste du capital (et considérés comme tels par le Fonds). Si ces gains étaient plutôt comptabilisés au poste du revenu, le rendement après impôts des investisseurs pourrait être réduit. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ne s'appliqueront pas, en règle générale, à la couverture de change des titres en portefeuille détenus comme immobilisations.

Dans certaines situations où un Fonds dispose d'un bien (y compris des parts de fonds sous-jacents) et où il subirait par ailleurs une perte en capital, la perte sera réputée être une « perte latente », notamment si le Fonds en dispose et acquiert le même bien pendant la période débutant 30 jours avant et prenant fin 30 jours après la disposition du bien et le détient à la fin de cette période.

La Loi de l'impôt prévoit des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » (un « FLRP ») qui pourraient s'appliquer à un Fonds. En règle générale, un Fonds subit un FLRP si une personne (ou un groupe de personnes) achète des parts du Fonds dont la valeur excède 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. Si un Fonds subissait un FLRP (i) son exercice serait réputé terminé aux fins fiscales; (ii) son revenu net et ses gains en capital réalisés nets dans cet exercice qui ne sont pas payés ou payables dans cet exercice à ses porteurs de parts seraient imposés au Fonds, et (iii) sa capacité à constater ses pertes fiscales (y compris les pertes en capital non réalisées) au moment du FLRP serait limitée. Toutefois, un Fonds sera dispensé de l'application des règles relatives au FLRP dans la plupart des cas si le Fonds est un « fonds d'investissement », ce qui exige de lui qu'il satisfasse à certaines règles relatives à la diversification des investissements.

Chaque Fonds qui est une fiducie d'investissement à participation unitaire et un placement enregistré, mais non une fiducie de fonds commun de placement, au sens de la Loi de l'impôt, peut devoir payer de l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt s'il investit dans des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés (au sens attribué à ce terme ci-dessous). Chacun de ces Fonds limitera ses placements pour qu'il n'ait pas à payer un montant important aux termes de la partie X.2 de la Loi de l'impôt. L'impôt prévu à la partie X.2 s'applique en fonction de la proportion de porteurs de parts du Fonds qui sont certains types d'investisseurs exonérés d'impôt (par exemple, les régimes enregistrés d'épargne-retraite).

Pour chaque Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt tout au long de l'année, la partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que ce Fonds est assujéti à un impôt spécial en vertu de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu de distribution » pour l'application de la Loi de l'impôt si le Fonds a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment dans l'année d'imposition. En règle générale, les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » s'entendent des

personnes non résidentes, de certaines fiducies, de certaines sociétés de personnes et de certaines personnes exonérées d'impôt dans certaines circonstances où la personne exonérée d'impôt acquiert des parts d'un autre bénéficiaire. En règle générale, le « revenu de distribution » s'entend du revenu tiré d'activités exercées au Canada (y compris le revenu tiré de dérivés) et de propriétés immobilières canadiennes, d'avoirs forestiers et miniers canadiens, ainsi que des gains en capital imposables réalisés à la disposition de « biens canadiens imposables ». Bien que ces Fonds puissent être assujettis à l'impôt prévu dans ces règles, BG & Co. s'attend à ce que le montant de cet impôt ne soit pas important puisque BG & Co. ne prévoit pas que ces Fonds généreront un revenu de distribution considérable. De plus, les porteurs de parts de ces Fonds résidant au Canada qui sont assujettis à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt seront admissibles à un crédit d'impôt à l'égard du montant proportionnel de tout impôt prévu à la partie XII.2.

Chaque Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt durant une année d'imposition complète, peut, dans certaines circonstances, être assujetti à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt pour cette année (cependant, en vertu de nouvelles dispositions législatives entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024, un « fonds d'investissement » n'est pas assujetti à l'impôt minimum de remplacement). Cette possibilité survient par exemple pendant une année au cours de laquelle le Fonds a subi des pertes sur le compte de revenu et a réalisé des gains en capital. Tout impôt minimum de remplacement payable par le Fonds peut être reporté prospectivement pour déduire tout impôt sur le revenu net du Fonds dans une année ultérieure, sous réserve des règles prévues dans la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Distributions

En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure, dans le calcul de leur revenu, le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui leur sont payés ou payables par un Fonds au cours de l'année d'imposition, qu'ils soient réinvestis ou non dans des parts supplémentaires. Les porteurs de parts peuvent être redevables de l'impôt sur le revenu et les gains en capital non réalisés non distribués et sur les gains en capital accumulés mais non réalisés qui sont comptabilisés dans un Fonds au moment où les parts sont acquises, dans la mesure où ces montants sont ensuite distribués aux porteurs de parts.

Pourvu que les Fonds aient effectué les désignations appropriées, le montant éventuel des revenus de source étrangère, les gains en capital nets imposables et les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») des Fonds qui sont payés ou payables aux porteurs de parts (y compris les montants investis dans des parts additionnelles) conserveront leur caractère pour les besoins de l'impôt et seront traités comme des revenus de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables des porteurs de parts. Les « dividendes déterminés » donnent lieu à un mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les revenus de source étrangère reçus par les Fonds sont généralement comptabilisés déduction faite des retenues fiscales du territoire étranger. Ces retenues sont prises en compte dans le calcul du revenu des Fonds aux termes de

la Loi de l'impôt. Dans la mesure où les Fonds effectuent la désignation voulue conformément à la Loi de l'impôt, les porteurs de parts auront le droit, aux fins du calcul des crédits pour impôt étranger, de considérer leur quote-part de ces retenues comme des impôts étrangers payés par les porteurs de parts.

En règle générale, les gains réalisés par un Fonds au titre de l'utilisation de dérivés entraîneront la distribution d'un revenu plutôt que de gains en capital. Par contre, le Fonds peut traiter les gains et les pertes découlant de l'utilisation de dérivés en vue de couvrir l'exposition aux devises sur la valeur marchande des titres en portefeuille détenus comme immobilisations comptabilisés au poste du capital.

Dans la mesure où des distributions versées à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année dépassent la quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds attribuée au porteur de parts pour l'année en question, ces distributions ne sont pas imposables comme revenu du porteur de parts, mais elles réduisent le prix de base rajusté des parts qu'il détient. Lorsque le prix de base rajusté des parts d'un porteur devient négatif à un moment donné au cours de l'année d'imposition, le porteur de parts est réputé réaliser un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté de ses parts est rétabli à zéro. Dans certaines circonstances, un Fonds est autorisé à choisir de traiter les distributions aux porteurs de parts qui dépassent le revenu du Fonds pour l'année comme une distribution de revenu et de déduire cette somme dans le calcul de son revenu de l'année d'imposition suivante.

Nous émettrons un relevé d'impôt à chaque porteur de parts chaque année pour chaque Fonds. Il indiquera au porteur de parts combien de chaque type de revenu le Fonds lui a distribué de même que tout remboursement de capital. Le porteur de parts peut réclamer les crédits fiscaux qui s'appliquent à ce revenu. Par exemple, si des distributions d'un Fonds comprennent le revenu de dividendes canadiens, le porteur de parts sera admissible au crédit d'impôt sur dividendes dans la mesure permise par la Loi de l'impôt.

La partie des frais qu'un porteur de parts nous verse pour la catégorie I, c'est-à-dire pour les services que nous fournissons au Fonds plutôt que directement au porteur de parts, ne seront en règle générale pas déductibles par le porteur de parts aux fins fiscales. Les porteurs de parts devraient consulter leurs conseillers fiscaux quant au traitement fiscal, dans leur situation, des frais de conseil en investissement payés à leur courtier pour un placement dans les Fonds.

La valeur liquidative par part d'un Fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital que le Fonds a gagnés, mais pas encore réalisés (dans le cas des gains en capital) ou payés en tant que distribution. Si un porteur de parts achète des parts d'un Fonds juste avant que celui-ci fasse une distribution, le porteur de parts sera imposé sur la distribution. Le porteur de parts pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu ou les gains en capital que le Fonds a gagnés avant que lui-même ne détienne des parts du Fonds. Par exemple, si un Fonds distribue son revenu net et des gains en capital nets une fois par an en décembre et que le porteur de parts achète des parts tard dans l'année, celui-ci pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu net et les gains en capital nets qu'il a gagnés pour l'année entière.

Certains fonds peuvent avoir un taux de rotation des titres en portefeuille élevé en raison de leur stratégie de placement. La rotation fréquente des

placements peut donner lieu pour ces Fonds à des frais de courtage accrus et faire augmenter le montant des distributions que ces Fonds versent aux porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de rapport entre le taux de roulement d'un Fonds et son rendement.

Gains en capital

Au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'une part par son porteur, que ce soit par voie de rachat, du remplacement ou autrement, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des coûts de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part pour son porteur. Plus particulièrement, il y a disposition d'une part advenant le remplacement par des titres d'un autre Fonds géré Beutel Goodman. Un remplacement entre catégories d'un même Fonds ne donne pas lieu à une disposition pour fins fiscales, sauf dans la mesure où les parts sont rachetées dans le but d'acquitter des frais. Lorsque les parts rachetées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, leurs porteurs peuvent réaliser un gain en capital imposable. Se reporter à la rubrique « Imposition des gains en capital » ci-dessous.

Imposition des gains en capital

En règle générale, en vertu des règles actuelles de la Loi de l'impôt, la moitié des gains en capital sont inclus dans le revenu à titre de gains en capital imposables et la moitié des pertes en capital constituent des pertes en capital déductibles des gains en capital imposables, aux termes et sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt. En ce qui concerne les gains en capital ou les pertes en capital réalisés le 25 juin 2024 ou après, les modifications proposées augmentent le taux d'inclusion des gains en capital de une demie aux deux tiers pour les sociétés et les fiducies, et d'une demie aux deux tiers sur la partie des gains en capital réalisés annuellement qui excède 250 000 \$ pour les particuliers. Les porteurs sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne l'application des modifications proposées à leur situation particulière.

Le prix de base rajusté d'une part d'une catégorie d'un Fonds pour l'investisseur correspond, en règle générale, au coût moyen pondéré de toutes les parts des catégories du Fonds qui appartiennent à cet investisseur, y compris les parts acquises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution de frais de gestion. Par conséquent, au moment de la souscription d'une part d'un Fonds, il faut généralement faire la moyenne du coût de cette part et du prix de base rajusté des autres parts de cette catégorie du Fonds appartenant à l'investisseur afin d'établir le prix de base rajusté de chacune des parts de la catégorie du Fonds qui sont détenues à ce moment-là. Il importe de préciser qu'un prix de base rajusté distinct doit être établi pour chacune des catégories de parts d'un Fonds.

Lorsque vous calculez votre gain ou votre perte à la disposition de parts :

- vous pouvez inclure dans le prix de base rajusté de vos parts de cette catégorie les frais d'achat que vous avez payés à votre courtier à l'achat de ces parts
- vous pouvez inclure dans vos frais de disposition raisonnables les frais de rachat que vous payez à la disposition

Dans certains cas, la perte en capital qui découlerait normalement de la disposition de parts d'un Fonds pourrait vous être refusée. Cela peut se

produire si vous, votre conjoint ou une autre personne affiliée avec vous (y compris une société par actions que vous contrôlez) avez acquis des parts du même Fonds pendant la période de 30 jours précédant ou suivant la date à laquelle vous avez disposé de vos parts, qui sont alors considérées comme des « biens substitués », et que les biens substitués sont détenus à la fin de la période. Dans un tel cas, la perte en capital de l'investisseur peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée s'ajoutera au prix de base rajusté des parts qui constituent des biens substitués pour le propriétaire.

Racheter des parts d'un Fonds dans le but de régler des frais payables par un porteur de parts constitue une disposition de ces parts pour ce dernier et donne lieu à un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition de ces parts est supérieur (inférieur) à la somme de leur prix de base rajusté et des frais de disposition raisonnables.

Impôt minimum de remplacement

Les porteurs de parts peuvent être tenus d'acquitter un impôt minimum de remplacement à l'égard des distributions d'un Fonds qui sont désignées comme étant des dividendes imposables provenant d'une société canadienne imposable ou comme étant des gains en capital imposables, et les gains en capital réalisés à la disposition de parts d'un Fonds. Les modifications proposées qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024 modifient les règles existantes pour le calcul de l'impôt minimum de remplacement. Parmi ces modifications, citons une augmentation du taux d'imposition, qui passe de 15 % à 20,5 %, et une hausse du montant de l'exemption de base accordé aux particuliers et à aux fiducies admissibles pour personnes handicapées, qui passe à 173 000 \$ (par rapport au montant de 40 000 \$ était auparavant accordé aux particuliers). Les investisseurs éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour établir l'effet de l'impôt minimum de remplacement.

Règles d'imposition applicables aux régimes enregistrés

Si des parts d'un Fonds sont détenues dans un régime enregistré, le porteur de parts ne paiera en règle générale aucun impôt sur les distributions payées par le Fonds sur ces parts ni sur tout gain en capital réalisé par le régime enregistré au rachat ou au remplacement des parts. Cependant, les retraits effectués dans les régimes enregistrés, sauf les comptes d'épargne libres d'impôt et certains retraits d'un régime enregistré d'épargne-études, d'un compte d'épargne pour l'achat d'une première propriété ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité, sont en règle générale imposables au taux marginal d'imposition du porteur de parts. Il incombe aux titulaires d'un régime enregistré de conserver des relevés de leurs placements.

Admissibilité aux fins de placement

Les parts de chaque Fonds sont des placements admissibles pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime de participation différée aux bénéficiaires (« RPDB »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un compte d'épargne pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés »).

Les parts de chaque Fonds ne sont pas un « placement interdit » pour une fiducie régie par un CELI, un REEE, un REEI, un REER, CELIAPP ou un FERR si certaines dispositions de la Loi de l'impôt concernant les relations avec liens de dépendance et les participations notables ne s'appliquent pas au titulaire, au rentier ou au souscripteur du régime. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne les règles sur les « placements interdits » en fonction de leur situation personnelle.

Échange d'information fiscale

Chaque Fonds est une « institution financière canadienne déclarante » pour l'application de l'accord intergouvernemental conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis (l'« AIG ») et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, et prévoit satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu des lois canadiennes aux fins des déclarations améliorées de renseignements à l'ARC. En conséquence de ce statut, certains porteurs de parts pourraient être tenus de fournir aux Fonds ou à leur courtier inscrit des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence et, s'il y a lieu, un numéro d'identification fiscal fédéral américain (U.S. federal tax identification number (« TIN ») ou toute information sur la ou les personnes détenant le contrôle dans le cas de certaines entités. S'il s'avère qu'un porteur de parts ou toute personne détenant le contrôle de certaines entités est identifié comme un contribuable des États-Unis (y compris un citoyen des États-Unis résidant au Canada) ou si le porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés et qu'il y a présence d'indices américains, l'AIG et la partie XVIII de la Loi de l'impôt exigeront généralement que des renseignements sur le placement du porteur de parts dans le Fonds soient déclarés à l'ARC, sauf si ce placement est détenu dans un régime enregistré (sauf, sous réserve de la position administrative actuelle de l'ARC et de certaines propositions fiscales, un CELIAPP). L'ARC transmettra ensuite ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis, conformément aux dispositions de la Convention fiscale Canada-États-Unis.

Selon la position administrative courante de l'ARC et certaines propositions fiscales, en vertu de l'AIG et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, il n'est actuellement pas obligatoire de déclarer les CELIAPP à l'ARC.

La Loi de l'impôt prévoit aussi des dispositions qui exigent que des procédures soient établies pour repérer les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (autres que les É.-U.) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » de celles-ci sont des résidents d'un pays étranger (autre que les É.-U.) et que cette information soit transmise à l'ARC. Cette information est échangée de façon bilatérale et réciproque avec les pays qui ont conclu une entente d'échange d'information bilatéral avec le Canada dans lesquels les titulaires de compte ou ces personnes détenant le contrôle résident. Les porteurs de parts sont tenus de fournir certains renseignements sur leurs placements dans les Fonds aux fins de cet échange de renseignements, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré (sauf, sous réserve de la position administrative actuelle de l'ARC et de certaines propositions fiscales, un CELIAPP).

Selon la position administrative courante de l'ARC et certaines propositions fiscales, en vertu des dispositions susmentionnées de la Loi de l'impôt, il n'est actuellement pas obligatoire de déclarer les CELIAPP à l'ARC.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit:

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Dispenses et autorisations

Chaque Fonds a été autorisé par son CEI à effectuer des opérations entre fonds sur titres avec d'autres Fonds, pourvu qu'elles soient conformes aux exigences du Règlement 81-107 applicables à ces opérations.

Le Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman, le Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman et le Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman ont obtenu l'autorisation d'inclure dans leurs communications de vente, pour les parts de catégorie I, les données relatives au rendement pour la période ayant précédé leur placement aux termes d'un prospectus simplifié.

Chaque Fonds a aussi été autorisé à faire référence dans ses communications publicitaires aux Trophées FundGrade A+, aux notes FundGrade, aux récompenses Lipper et aux notes « Lipper Leader ».

Chaque Fonds a aussi obtenu une dispense lui permettant de faire certaines opérations inter-fonds entre les Fonds et d'autres fonds et comptes d'investissement qui sont gérés par BG & Co., mais qui ne sont pas assujettis au Règlement 81-102 ni au Règlement 81-107. La dispense permet aussi aux Fonds, de même qu'à ces autres fonds d'investissement et comptes gérés, d'effectuer certaines opérations en nature. Toutes les opérations effectuées par les Fonds en vertu de cette dispense sont assujetties à l'approbation de CEI.

Attestation des Fonds et de leur gestionnaire, promoteur et placeur principal

Le 27 mai 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

“Jeffrey Young”

Jeffrey Young
Chef de la direction intérimaire
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

“Jacqueline Corneil”

Jacqueline Corneil
Cheffe des finances intérimaire
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

Au nom du conseil d'administration de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, en tant que fiduciaire, gestionnaire et promoteur des Fonds

“Stephen J. Arpin”

Stephen J. Arpin
Administrateur

“Rui Cardoso”

Rui Cardoso
Administrateur

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée, en tant que placeur principal des Fonds.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

Par :

“Jacqueline Corneil”

Jacqueline Corneil
Directrice générale, Finances et administration et trésorière,
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée

Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document

La présente partie décrit individuellement chacun des Fonds sous gestion Beutel Goodman. Elle complète l'information générale sur ces Fonds présentée dans la partie précédente du présent prospectus simplifié.

La présente introduction explique la plupart des termes et hypothèses utilisés dans la présente partie et regroupe l'information commune à plus d'un Fonds afin d'en éviter la répétition.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Par le truchement d'un organisme de placement collectif (OPC), des gens partageant les mêmes objectifs de placement mettent en commun des sommes d'argent qui sont investies pour leur compte dans un portefeuille de titres par des gestionnaires professionnels. Les revenus, les frais, les profits et les pertes de l'OPC sont répartis au prorata du placement des porteurs de parts dans celui-ci.

Les OPC possèdent divers types de placement, notamment des actions, des obligations et des liquidités, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie quotidiennement, selon l'évolution des taux d'intérêt, du marché et des entreprises, ainsi que la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Un OPC peut émettre une ou plusieurs catégories de parts. Une catégorie de parts peut être vue comme une subdivision de l'OPC à des fins particulières (par exemple, le calcul des frais), mais à d'autres fins (par exemple, les activités de placement), l'OPC forme un tout. Les Fonds offrent des parts des catégories B, D, F ou I, selon ce qui est décrit ci-après.

Le montant intégral de votre placement dans un Fonds n'est pas garanti.

À la différence des comptes de banque ou des CPG, les parts d'OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Pour plus d'information, voir « Achats, remplacements et rachats » à la page 9.

Risques généraux en matière de placement

En général, un placement dans des OPC est assujéti aux facteurs de risque suivants :

Risques liés aux catégories

Un OPC peut émettre plusieurs catégories de parts. Chaque catégorie se voit imputer les dépenses qui lui sont propres. Ces dépenses sont déduites aux fins du calcul du cours des parts de la catégorie de parts en cause. Toutefois, ces dépenses demeurent la responsabilité de l'OPC dans son ensemble et, si la catégorie ne peut les payer, l'OPC sera tenu de les payer sur la quote-part de l'actif des autres catégories, ce qui pourrait réduire le rendement du capital investi des autres catégories de parts.

Risques liés à la concentration

Lorsqu'un OPC investit plus de 10 % de son actif net dans un seul émetteur, cette concentration réduit la diversification du portefeuille de l'OPC et peut accroître la volatilité de sa valeur liquidative par part. Si l'OPC est tenu de vendre un grand nombre de titres d'un seul émetteur afin de financer des demandes de rachat, la valeur marchande des titres vendus pourrait s'en trouver diminuée, ce qui réduirait la valeur liquidative par part de l'OPC.

Risques liés au crédit

Un OPC qui investit dans des titres à revenu fixe (comme des obligations) est vulnérable aux risques liés au crédit. Les risques liés au crédit sont les risques que le gouvernement ou la société qui émet des titres à revenu fixe soit incapable d'en payer les intérêts en temps et lieu ou de rembourser le capital initial. Les titres dont la cote de crédit est peu élevée ont un risque de crédit élevé. Un OPC qui investit dans des sociétés ou des marchés caractérisés par un risque de crédit peu élevé (comme des sociétés bien établies ou les marchés de pays développés) peut offrir une plus grande stabilité à court terme que les OPC qui investissent dans des titres visés par un risque de crédit plus élevé.

Risques liés aux dérivés

Un « dérivé » est un placement dont la valeur repose sur le rendement d'un autre placement (appelé un « placement sous-jacent »). Ce peut soit être une action, une obligation, une monnaie ou un indice boursier. Les dérivés prennent souvent la forme d'un contrat avec une autre partie (appelé une « contrepartie ») visant l'achat ou la vente d'un actif à un moment ultérieur. Un OPC qui utilise des dérivés comportera certains risques liés à ces dérivés, notamment les suivants :

- les dérivés pourraient ne pas empêcher les fluctuations de la valeur au marché des placements de l'OPC ni empêcher les pertes si la valeur au marché des placements tombe
- l'OPC pourrait être incapable d'acheter ou de vendre un dérivé pour réaliser un profit ou limiter une perte
- les dérivés peuvent limiter la capacité de l'OPC à tirer avantage des hausses des marchés boursiers
- rien ne garantit que l'autre partie à un contrat de dérivé s'acquittera de ses obligations
- si la contrepartie d'un dérivé, ou un tiers qui détient des actifs dans l'OPC qui sont liés à un dérivé, fait faillite, l'OPC pourrait perdre toute garantie déposée et tout gain réalisé sur le contrat
- certains dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficilement négociables et être soumis à un risque de crédit plus élevé que les dérivés négociés sur les marchés nord-américains

Risques liés aux titres de participation

La valeur d'un OPC qui investit dans les titres de participation d'une société (dans ses actions ordinaires, par exemple) ou dans des dérivés liés à des titres de participation fluctuera avec les résultats de la société. La conjoncture du marché et celle de l'économie dans son ensemble peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur des titres de participation. L'omission d'une entreprise de s'occuper adéquatement de ses enjeux environnementaux, sociaux, ou de ceux liés à la gouvernance, peut aussi influencer sur sa valeur. Les titres liés à des titres de participation qui procurent une exposition indirecte aux titres de participation d'une société, tels que des débentures convertibles, peuvent aussi être touchés par les risques liés aux titres de participation. Les dividendes sur actions ordinaires ne sont pas fixes, mais plutôt déclarés au gré du conseil d'administration de la société. Rien ne garantit que les sociétés dont un OPC détient des actions ordinaires déclareront des dividendes dans le futur ni que si elles le font ces dividendes demeureront au niveau du moment ou qu'ils augmenteront avec le temps.

Risques liés aux devises

Un OPC qui investit dans des titres étrangers est vulnérable au risque lié aux devises, c'est-à-dire à la possibilité que la valeur du dollar canadien augmente par rapport à une devise étrangère. Par exemple, un titre négocié

en dollars américains perdra de la valeur, mesurée en dollars canadiens, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, même si la valeur en dollars américains du titre reste la même. Inversement, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle du dollar américain, il en résultera un gain dans la valeur du titre, gain attribuable uniquement à la fluctuation du taux de change.

Risques liés aux titres étrangers

Un investissement d'un OPC dans des titres étrangers est assujéti aux risques suivants :

- il peut être influencé par les fluctuations des taux de change (voir « Risques liés aux devises », ci-dessus)
- le volume d'opérations de certains marchés boursiers étrangers est moins important, ce qui peut entraîner des difficultés lors de la vente d'un investissement ou rendre le cours des titres plus instable
- les informations disponibles sur les sociétés étrangères sont souvent moins abondantes et plusieurs pays n'emploient pas les normes en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information que nous employons au Canada
- un pays peut posséder des lois relatives aux investissements à l'étranger ou au cambisme qui rendent difficile la vente d'un investissement ou qui peuvent imposer des retenues à la source ou d'autres taxes et impôts qui pourraient affaiblir le rendement des investissements
- l'instabilité politique ou sociale ou des événements diplomatiques pourraient influencer la valeur de l'investissement
- l'économie d'un pays peut être fragile en raison de certains facteurs, comme une inflation galopante, une monnaie faible, une dette gouvernementale élevée ou une assise industrielle limitée

Risques liés aux taux d'intérêt

La valeur d'un OPC qui investit dans des obligations et d'autres investissements à revenu fixe et, dans une moindre mesure, dans des actions privilégiées et des actions ordinaires rapportant un dividende, est directement influencée par les fluctuations générales des taux d'intérêt.

La valeur de ces investissements tend à diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. Au contraire, si les taux d'intérêt baissent, le prix des titres à revenu fixe tend à augmenter. Par conséquent, les OPC qui investissent dans certains titres à revenu fixe peuvent réaliser un gain en capital, ou subir une perte en capital, du fait de fluctuations des taux d'intérêt.

Risques liés au marché

La valeur d'un OPC est directement liée à celle des investissements qu'il détient, dont la valeur fluctuera selon un large éventail de facteurs, dont la conjoncture économique et la conjoncture du marché, sur lesquels l'OPC n'a aucune emprise, tels que les variations de taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, les lois, les barrières commerciales, les fluctuations et les contrôles du change, les contextes politiques nationaux et internationaux et les événements de force majeure (comme les désastres naturels, les actes de terrorisme et les pandémies).

Risques liés aux petites entreprises

Les actions des petites entreprises sont en règle générale plus volatiles que celles des entreprises de grande taille bien établies, car elles sont plus sensibles aux nouvelles relatives aux sociétés, aux secteurs et à l'économie que ces dernières et leur marché peut être moins liquide. Par conséquent, la valeur d'un OPC qui investit dans des petites entreprises peut être très volatile et fluctuer considérablement.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81 102** »), qui, en partie, vise à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Les Fonds sont gérés conformément à ces restrictions et pratiques. Ces restrictions et pratiques ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement préalable des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Chaque Fonds (sauf le Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman) est une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt. Une fiducie de fonds commun de placement doit limiter son activité au placement de son actif dans des biens pour l'application de la Loi de l'impôt. Aucun Fonds qui est une fiducie de fonds commun de placement n'a failli à cette exigence au cours de la dernière année.

Chaque Fonds est un placement enregistré aux termes de la Loi de l'impôt. Afin d'éviter certaines pénalités fiscales, un Fonds qui est un placement enregistré mais qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt doit s'en tenir à des placements admissibles dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéficiaires. Aucun Fonds qui est un placement enregistré mais non une fiducie de fonds commun de placement ne s'est écarté de ces exigences au cours de la dernière année.

Description des parts offertes par les Fonds

Catégories de parts

Chaque Fonds peut comporter un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. À ce jour, les Fonds ont créé jusqu'à quatre catégories de parts, soit les catégories B, D, F ou I. Le Fonds du marché monétaire Beutel Goodman a créé des parts de catégories D, F et I uniquement. Le Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman, le Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman et le Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman ont chacun créé des parts de catégories B, F et I. Les autres Fonds ont créé chacune des quatre catégories de parts. Les dépenses propres à chaque catégorie de parts de chaque Fonds sont calculées de façon distincte et une valeur liquidative distincte est établie pour chaque catégorie de parts. Le présent prospectus simplifié vise les parts des catégories suivantes :

Parts de catégorie B : pour les investisseurs qui investissent dans un Fonds par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés;

Parts de catégorie D : pour les investisseurs qui investissent dans un Fonds par l'intermédiaire de courtiers tiers autorisés;

Parts de catégorie F : pour les investisseurs qui investissent dans un Fonds, qui sont inscrits à un programme de compte intégré ou de services contre rémunération parrainé par un courtier (où divers organismes de placement collectif sont regroupés), devant payer des frais périodiques établis en fonction de l'actif plutôt qu'une commission sur chaque opération, ou de tout autre investisseur pour qui BG & Co. n'engage aucuns frais de placement (comme par l'intermédiaire de courtiers à escompte); et

Parts de catégorie I : pour les investisseurs ayant investi un minimum de 500 000 \$ dans un Fonds et ayant conclu une convention de gestion de placements avec BG & Co. et pour ses employés (ou ceux des sociétés membres de son groupe).

BG & Co. peut à tout moment changer les critères d'admissibilité applicables aux investisseurs éventuels à l'égard de différentes catégories de parts.

Les différentes catégories de parts d'un Fonds représentent une participation dans les mêmes placements en portefeuille du Fonds. Aucune part d'un Fonds n'a préséance ou priorité sur aucune autre part du Fonds.

Aucun porteur de parts d'un Fonds ne détiendra la propriété individuelle des éléments d'actif du Fonds et n'aura de droits autres que ceux qui sont mentionnés dans le présent prospectus simplifié et dans l'acte de fiducie ou la déclaration de fiducie du Fonds.

Le porteur inscrit de parts de chaque catégorie d'un Fonds a le droit :

1. d'exercer une voix aux assemblées des porteurs de parts; mais des assemblées et des votes distincts des porteurs de parts d'une catégorie seront tenus lorsqu'une question qui exige l'approbation des porteurs de parts les touche d'une manière considérablement différente des porteurs de parts d'autres catégories;
2. de participer au prorata à toutes les distributions et au partage de l'actif net du Fonds advenant sa liquidation, sous réserve de la déduction des dépenses propres à une catégorie donnée. Les distributions sont généralement automatiquement réinvesties sans frais dans des parts supplémentaires du même Fonds. Le moment et la fréquence de ces distributions varient entre les Fonds. (Voir « Politique en matière de distributions » pour plus d'information.)
3. de faire racheter des parts de la façon décrite à la rubrique « Rachat de parts » du présent prospectus simplifié.

Les parts d'un Fonds ne sont pas cessibles, ne confèrent aucun droit préférentiel de souscription et n'entraînent aucune obligation quant à des appels de versement ou appels de fonds futurs. Les fractions de parts confèrent tous ces droits à l'exception des droits de vote.

Les parts d'une catégorie d'un Fonds peuvent être échangées contre des parts d'une autre catégorie du même Fonds ou des parts d'un autre Fonds si les exigences en matière de placement appropriées sont respectées. (Voir « Remplacement de parts » à la page 10.)

Modification aux documents constitutifs de fiducie

Les droits que confère une part d'un Fonds ne peuvent être modifiés que par modification de l'acte de fiducie ou de la déclaration de fiducie du Fonds.

Les modifications suivantes ne peuvent être apportées à un acte de fiducie ni à une déclaration de fiducie d'un Fonds sans le consentement de la majorité des porteurs de parts donné à une assemblée convoquée pour étudier ces questions :

1. l'ajout d'un mode de calcul, ou une modification au mode de calcul, de tous frais ou de toutes dépenses qui sont imputés au Fonds, ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du Fonds, qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou des porteurs de parts;
2. un changement de fiduciaire et de gestionnaire du Fonds (autrement que pour une personne du même groupe que BG & Co.);
3. tout changement aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
4. toute diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
5. un changement de l'auditeur du Fonds (sauf si le CEI l'approuve); ou
6. certaines restructurations importantes d'un Fonds (sauf si le CEI les approuve ou si les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada leur accordent par ailleurs une dispense).

BG & Co. peut modifier l'acte de fiducie ou la déclaration de fiducie d'un Fonds sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts du Fonds et sans les aviser de la modification, si la modification proposée est :

1. une modification qui est, selon BG & Co., nécessaire pour veiller à ce que le Fonds respecte les lois et règlements qui lui sont applicables ou les exigences d'un organisme de réglementation ayant autorité sur lui;
2. une modification qui, selon BG & Co., est nécessaire et fournit une protection supplémentaire aux porteurs de parts du Fonds; ou
3. une modification qui a été déclarée à BG & Co. comme étant nécessaire afin de corriger toute erreur typographique, administrative ou toute ambiguïté qui figure à l'acte de fiducie ou la déclaration de fiducie, pourvu que cette modification ou correction ne porte pas préjudice aux intérêts des porteurs de parts du Fonds.

BG & Co. peut modifier toute autre modalité de l'acte de fiducie ou de la déclaration de fiducie d'un Fonds moyennant un préavis de 30 jours donné aux porteurs de parts du Fonds.

Désignation, constitution et genèse des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie constituée en vertu des lois de l'Ontario à la date qui figure ci-dessous en regard de son nom et régie par un acte de fiducie ou une déclaration de fiducie, en sa version modifiée, de laquelle BG & Co. est le fiduciaire.

Fonds	Acte constitutif	Date de constitution
Fonds équilibré Beutel Goodman	Acte de fiducie	23 août 1990
Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman	Acte de fiducie	23 août 1990
Fonds total d'actions mondiales Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	17 août 2001
Fonds concentré d'actions nord-américaines Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	12 mars 1999
Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	23 juin 2014
Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	16 janvier 1995
Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	21 août 2003
Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	26 novembre 2007
Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	17 août 2006
Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	5 avril 1995
Fonds d'actions internationales Beutel Goodman	Acte de fiducie	26 août 1992
Fonds d'actions américaines Beutel Goodman	Acte de fiducie	23 août 1990
Fonds revenu Beutel Goodman	Acte de fiducie	23 août 1990
Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	12 mars 1999
Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	26 août 1999
Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman	Déclaration de fiducie	30 juin 2006
Fonds du marché monétaire Beutel Goodman	Acte de fiducie	23 août 1990

Le 18 août 2010, le Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman et le Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman sont devenus des organismes de placement collectif. Auparavant, et depuis le 1^{er} décembre 2007 (dans le cas du Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman) et le 1^{er} juillet 2006 (dans le cas du Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman), ces Fonds étaient des fonds communs privés dont les parts de catégorie I étaient placées par voie de placements privés. Le 11 juillet 2011, le Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman est devenu un organisme de placement collectif. Auparavant, et depuis le 1^{er} juillet 1995, ce Fonds était un fonds commun privé dont les parts de catégorie I étaient placées par voie de placements privés. Chacun des Fonds susmentionnés a reçu l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de divulguer, dans ses communications commerciales, aperçus du fonds et rapports de la direction sur le rendement du fonds sur son rendement antérieur, à partir du moment où il a offert ses parts de catégorie I par voie de placements privés.

Le 7 août 2014, a) le Fonds total d'actions mondiales Beutel Goodman a changé de nom, passant de Fonds d'actions canadiennes Plus Beutel Goodman à son nom actuel, et il a modifié son objectif de placement; b) le Fonds concentré d'actions nord-américaines Beutel Goodman a changé de nom, passant de Fonds canadien à valeur intrinsèque Beutel Goodman à son nom actuel, et il a modifié son objectif de placement, et c) le Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman a modifié son objectif de placement.

Le 23 juin 2016, la déclaration de fiducie a été modifiée aux fins de clarification de certaines dispositions relatives au paiement de distributions de frais de gestion par le Fonds.

Le 1^{er} avril 2017, la déclaration de fiducie du Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman a été modifiée afin qu'en soient supprimées certaines mentions en raison de la suppression de certaines dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

Le 23 mai 2018, le Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman a changé son nom, Fonds actif d'obligations de provinces et d'entreprises Beutel Goodman, pour son nom actuel.

BG & Co. est une société prorogée en vertu des lois du Canada en date du 1^{er} janvier 2013 et est la société remplaçante de Beutel Goodman Managed Funds Inc. BG & Co. est aussi le gestionnaire, gestionnaire de portefeuille et placeur principal de chaque Fonds. Les déclarations énoncées dans le présent document relatives aux actions antérieures de BG & Co. accomplies en sa qualité de fiduciaire, gestionnaire et placeur principal d'un Fonds incluent, s'il y a lieu, les actions antérieures de Beutel Goodman Managed Funds Inc. accomplies dans l'exercice de fonctions équivalentes.

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons une cote de risque de volatilité à chaque Fonds. La méthode utilisée pour établir cette cote aux fins de la présentation d'information dans le présent prospectus simplifié est celle prévue dans le Règlement 81-102. Le niveau du risque de placement d'un Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification des risques de placement fondée sur la volatilité antérieure du Fonds, telle que mesurée par l'écart-type sur dix ans des rendements de celui-ci. Tout comme les rendements antérieurs du Fonds ne sont pas garants de ses rendements futurs, sa volatilité antérieure n'est pas garante de sa volatilité future. Pour tout nouveau Fonds, ou pour un Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à dix ans, nous calculons le niveau du risque de placement à l'aide d'un indice (un « indice similaire ») qui reproduit approximativement l'écart-type du Fonds, ou, pour un Fonds nouvellement créé, dont on s'attend qu'il reproduise approximativement l'écart-type du Fonds. Si l'historique de rendement du Fonds est inférieur à dix ans, mais qu'il existe un autre OPC géré par nous ayant un historique de rendement de dix ans et qui est très similaire au Fonds (un « Fonds similaire »), nous calculons le risque de placement à l'aide de l'historique de rendement du Fonds similaire plutôt qu'à l'aide d'un indice similaire.

L'historique de rendement du Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman porte sur moins de dix ans et ce Fonds utilise l'indice composé S&P/TSX comme indice similaire pour approximer son rendement historique. Cet indice est conçu pour représenter le marché canadien des actions à moyenne et à forte capitalisation.

Pour les Fonds ayant un historique de rendement de dix ans, la méthode prévoit le calcul de l'écart-type au moyen de l'historique de rendement plutôt que de celui d'un indice similaire. L'écart-type est une mesure statistique utilisée pour estimer la dispersion d'un groupe de données par rapport à la valeur moyenne de la donnée. Dans le contexte des rendements d'investissement, il mesure par exemple la variabilité des rendements antérieurs par rapport au rendement moyen. Plus l'écart-type est grand, plus la variabilité des rendements antérieurs est importante. Nous pouvons attribuer à un Fonds un niveau de risque de placement supérieur à celui établi à l'aide de la méthode de classification des risques de placement s'il est raisonnable de le faire dans certaines circonstances.

Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risque, mesurables et non mesurables.

À l'aide de la méthode prévue dans le Règlement 81-102, nous attribuons une des cotes de risque suivantes au Fonds : faible, de faible à moyen, moyen, de moyen à élevé, ou élevé, comme il est décrit ci-dessous.

Faible – les OPC dont le niveau de risque est faible sont généralement associés aux fonds de marché monétaire et aux fonds canadiens de titres à revenu fixe.

De faible à moyen – les OPC dont le niveau de risque est de faible à moyen sont généralement associés aux fonds équilibrés à revenu fixe et à rendement élevé de même qu'aux fonds de répartition d'actif.

Moyen – les OPC dont le niveau de risque est moyen sont généralement associés aux fonds d'actions investissant dans des sociétés à forte capitalisation actives dans des marchés développés.

De moyen à élevé – les OPC dont le niveau de risque de moyen à élevé sont associés à des fonds d'actions qui investissent dans des régions ou des secteurs en particulier.

Élevé – les OPC dont le niveau de risque est élevé sont généralement associés aux fonds d'actions qui investissent dans des secteurs très spécialisés ou dans des pays à marché émergent où le risque de perte est important sur le court et le moyen terme.

Vous pouvez obtenir gratuitement une explication sur la méthode prévue dans le Règlement 81-102 en nous téléphonant au 416 932-6403 ou au numéro sans frais 1 855 247-9954 ou en nous écrivant à l'adresse électronique mutualfunds@beutelgoodman.com ou encore en nous écrivant à l'adresse postale Beutel Goodman Managed Funds, 20 Eglinton Avenue West, Suite 2000, P.O. Box 2005, Toronto (Ontario) M4R 1K8.

Information applicable à un ou à plusieurs Fonds

Objectifs de placement et stratégies de placement

La présente section présente les objectifs et les stratégies de placement de chaque Fonds. Les objectifs de placement d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement des investisseurs qui détiennent des parts de ce Fonds donné à une assemblée convoquée à cette fin. Les stratégies de placement sont une explication des moyens que le Fonds entend utiliser pour atteindre ses objectifs de placement. En tant que gestionnaire des Fonds, nous pouvons, de temps à autre, modifier les stratégies de placement.

Les Fonds peuvent examiner les facteurs ESG d'une entreprise dans l'évaluation des résultats financiers et des perspectives de celle-ci, car des pratiques ESG inadéquates peuvent représenter un risque pour son rendement financier futur. Cet « examen ESG » est un processus général que nous appliquons à tous les Fonds; il n'est pas spécifique à un Fonds donné. L'examen ESG ne pèse pas plus lourd qu'un autre facteur dans l'évaluation d'une entreprise, mais si le risque financier que représentent les pratiques ESG de celle-ci atteint un certain niveau, il pourrait faire en sorte que le Fonds n'y investisse pas. Aucun Fonds ne tient compte des facteurs ESG afin de réaliser des résultats non financiers, et les facteurs ESG ne sont pas utilisés comme principale stratégie d'investissement d'un Fonds.

Utilisation des dérivés

Certains Fonds peuvent à l'occasion utiliser des dérivés. (Voir le profil individuel d'un Fonds pour savoir s'il utilise des dérivés.) Les options, les titres assimilables à des titres de créance, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont des exemples de dérivés qui peuvent être utilisés par un Fonds. Une « option » désigne le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un placement sous-jacent à un prix indiqué à une date précise. Un « titre assimilable à un titre de créance » désigne un titre de créance dont l'intérêt et (ou) le capital payable par l'émetteur est lié, en totalité ou en partie, au rendement d'un placement sous-jacent. Un « contrat à terme de gré à gré » désigne une entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'un placement sous-jacent dont le prix est établi à la conclusion de l'entente. Un « contrat à terme standardisé » désigne un contrat semblable au contrat à terme de gré à gré, mais il s'agit d'un contrat normalisé, négocié sur un marché à terme. Le prix est fixé par le marché. Un « swap » désigne une entente visant à échanger des montants en capital d'un titre ou à recevoir des paiements au comptant ou un placement sous-jacent fondé sur la valeur, le niveau ou le prix du placement sous-jacent ou des variations de la valeur, du niveau ou du prix de celui-ci.

Un Fonds peut utiliser des dérivés comme protection contre les pertes découlant de la fluctuation des cours, des taux de change ou des indices boursiers; c'est ce qu'on appelle une « couverture ». Un Fonds peut recourir à des dérivés à des fins autres que celles de couverture pour plusieurs raisons. Par exemple, un dérivé peut être moins coûteux à acheter ou à vendre qu'un placement sous-jacent. Dans certains cas, un dérivé peut être plus liquide que son placement sous-jacent ou donner au Fonds le moyen de gagner une exposition à un marché particulier sans effectivement acheter de titres dans ce marché. Aussi, il est parfois possible de modifier un portefeuille de placement plus rapidement en se servant de tels instruments qu'en achetant et en vendant des placements directement.

Quand un Fonds utilise des dérivés à d'autres fins que celles de couverture, il détient suffisamment d'espèces ou d'instruments du marché monétaire

pour couvrir entièrement sa position dans le dérivé, comme le requièrent les réglementations sur les valeurs mobilières.

Investir dans des fonds sous-jacents

Certains Fonds peuvent à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents.

Voir le profil individuel d'un Fonds pour savoir s'il peut investir dans des fonds sous-jacents.

Lorsque nous choisissons un fonds sous-jacent pour un Fonds, nous nous basons sur divers critères. Nous évaluons notamment si l'investissement dans le fonds sous-jacent constitue un moyen plus efficace pour le Fonds d'obtenir une exposition aux titres du portefeuille du fonds sous-jacent que la détention directe. Cette évaluation est continue et peut occasionner des changements dans le groupe de fonds sous-jacents choisis pour le Fonds et dans le montant de l'investissement du Fonds dans un fonds sous-jacent.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les **risques de placement généraux** qui s'appliquent à un placement dans des OPC, dont un bon nombre de nos Fonds, sont énoncés à la page 23. Les **risques propres à chaque Fonds** sont énoncés à la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » du profil individuel de chaque Fonds décrit dans la présente partie. Les risques propres à un Fonds sont déterminés en fonction de ses objectifs et stratégies de placement et constituent des risques importants liés à un placement dans le Fonds dans une conjoncture financière normale et en considérant le portefeuille du Fonds dans son ensemble et non à la pièce. **Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier au sujet des risques que comporte un placement dans le Fonds avant d'y investir.**

Politique en matière de distributions

Cette section explique à quel moment le Fonds distribue en règle générale son revenu et ses gains en capital. La politique en matière de distribution de chaque Fonds consiste à distribuer assez de son revenu net et de ses gains en capital réalisés nets chaque année pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Loi de l'impôt. En limitant ainsi les distributions, chaque Fonds conservera plus de capital à des fins d'investissement et réduira l'impôt annuel auquel les investisseurs sont assujettis. Le moment et la fréquence de ces distributions varient entre les Fonds. Veuillez consulter la rubrique relative à chaque Fonds pour obtenir plus d'information sur la politique en matière de distribution de chaque Fonds. À notre appréciation, un Fonds peut verser une distribution à tout autre moment au cours de l'année.

Les distributions sont généralement automatiquement réinvesties sans frais dans des parts supplémentaires du même Fonds. Vous pouvez demander que les distributions d'un Fonds vous soient versées par chèque ou par dépôt direct dans votre compte désigné à votre banque ou société de fiducie.

Le montant réel des distributions par part du Fonds pour le dernier exercice est indiqué dans les états financiers annuels du Fonds.

Fonds équilibré Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à accroître la valeur du capital à long terme en investissant dans des espèces et des quasi-espèces, dans des titres à revenu fixe et dans des titres de participation canadiens, américains et internationaux.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds adopte une approche fondée sur la valeur pour choisir les placements en actions, ce qui signifie qu'il recherche des actions sous-évaluées par rapport à la valeur commerciale de l'émetteur. Le portefeuille à revenu fixe du Fonds est surtout investi dans un groupe diversifié d'obligations du gouvernement canadien et de sociétés canadiennes. Le processus de combinaison des éléments d'actif est fondé sur l'observation voulant qu'à long terme, les titres de participation génèrent historiquement des taux de rendement nominaux et réels plus élevés que dans le cas des éléments d'actif à revenu fixe. Normalement, la combinaison d'éléments d'actif cible correspondra à 60 % de titres de participation et à 40 % de titres à revenu fixe.

Le Fonds peut utiliser à l'occasion des dérivés. (Voir « Utilisation des dérivés », à la page 29 pour plus d'information sur la façon dont le Fonds peut utiliser des dérivés.)

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des espèces et des quasi-espèces, dans des titres à revenu fixe et dans des titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation, aux risques liés au marché, aux risques liés aux taux d'intérêt et aux risques liés au crédit. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui pourrait l'exposer aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Dans la mesure où le Fonds utilise des dérivés, il sera assujéti au risque lié aux dérivés. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux investisseurs détenaient des parts représentant environ 48 % et 11 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un de ces investisseurs demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil, et il distribue ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital à long terme, surtout au moyen de placements dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs canadiens établis.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds tente d'acquérir les titres offrant la meilleure valeur économique sur le marché, peu importe le secteur d'activité de l'émetteur. La recherche mettra l'accent sur les actions qui sont sous-évaluées par rapport à la valeur commerciale de l'émetteur. Si les résultats financiers sont inférieurs aux prévisions, la valeur intrinsèque des éléments d'actif sous-jacents de l'émetteur devrait fournir une protection en cas de baisse. Le portefeuille de placement du Fonds affichera généralement des évaluations inférieures aux moyennes du marché. Le Fonds n'a pas l'intention pour le moment d'investir dans des titres étrangers.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories et à ceux liés aux petites entreprises. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux investisseurs détenaient des parts représentant environ 35 % et 10 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un de ces investisseurs demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds total d'actions mondiales Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital à long terme surtout au moyen de placements dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs canadiens et étrangers. Une partie significative de l'actif du Fonds sera toujours investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs canadiens.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds utilise une approche fondée sur la valeur pour décider quels titres acheter pour le Fonds et tente d'acquérir les titres offrant la meilleure valeur économique sur le marché, peu importe la taille et le secteur d'activité de l'émetteur. Le Fonds conservera un portefeuille de placement diversifié dans de nombreux émetteurs. La recherche mettra l'accent sur les actions qui sont sous-évaluées par rapport à la valeur commerciale de l'émetteur. Si les résultats financiers sont inférieurs aux prévisions, la valeur intrinsèque des éléments d'actif sous-jacents de l'émetteur devrait fournir une protection en cas de baisse. Le portefeuille de placement du Fonds affichera généralement des évaluations inférieures aux moyennes du marché.

Une partie significative de l'actif du Fonds sera toujours investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs canadiens. Toutefois, la proportion de l'actif du Fonds investie dans des émetteurs canadiens, comparativement à celle investie dans des émetteurs étrangers, variera en fonction des perspectives du conseiller en valeurs quant aux marchés financiers. Le Fonds peut investir la majorité de son actif dans des titres d'émetteurs non canadiens, selon la conjoncture des marchés.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds concentré d'actions nord-américaines Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions nord-américaines
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital à long terme surtout au moyen de placements dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs canadiens et américains.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

La stratégie du Fonds consiste à détenir, à long terme, un portefeuille concentré de sociétés de qualité. Ainsi, le portefeuille de placement du Fonds sera composé d'un petit nombre de fortes positions et présentera un faible taux de rotation. On ne s'attend pas à ce que le Fonds investisse dans plus de 24 émetteurs à la fois.

Les sociétés qui sont visées sont celles qui peuvent accroître leur valeur intrinsèque au-dessus des taux normaux sur une longue période. Le Fonds favorise les sociétés qui génèrent des rentrées nettes de fonds libres importantes. Les titres de ces sociétés sont achetés lorsqu'ils se négocient avec un rabais important par rapport à leur valeur commerciale. Le risque de perte en cas de baisse en achetant ces titres est jugé faible et les possibilités de gain sont jugées très favorables. Le Fonds peut détenir d'importants soldes de trésorerie de temps à autre.

L'actif du Fonds sera surtout investi dans des titres d'émetteurs canadiens et américains. À l'heure actuelle, le Fonds ne prévoit pas investir plus de 49 % de son actif dans des émetteurs américains.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise la croissance du capital à long terme au moyen de placements dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs canadiens dont la capitalisation est de moyenne à forte.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds tente d'acquérir les titres offrant la meilleure valeur économique sur le marché, peu importe le secteur d'activité de l'émetteur. La recherche mettra l'accent sur les actions d'émetteurs à moyenne et à forte capitalisation qui sont sous-évaluées par rapport à la valeur commerciale de l'émetteur. Si les résultats financiers sont inférieurs aux prévisions, la valeur intrinsèque des éléments d'actif sous-jacents de l'émetteur devrait fournir une protection en cas de baisse. Le portefeuille de placement du Fonds affichera généralement des évaluations qui sont nettement inférieures aux moyennes du marché.

Le Fonds peut détenir d'importants soldes de trésorerie de temps à autre. Les placements effectués par le Fonds dans des titres autres que canadiens ne dépasseront généralement pas 49 % de la valeur comptable de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer, dans une certaine mesure, aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, trois investisseurs détenaient des parts représentant environ 28 %, 16 % et 14 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un de ces investisseurs demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une plus-value du capital à long terme surtout au moyen de placements dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation canadiens à petite capitalisation.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds utilise une approche fondée sur la valeur pour obtenir une plus-value du capital à long terme de premier ordre compte tenu d'un risque raisonnable. Le conseiller estime que la valeur d'une entreprise est définie par son potentiel éventuel à générer des rentrées nettes de fonds libres pour l'actionnaire. Le conseiller achète les titres des entreprises selon un escompte par rapport à cette valeur de l'entreprise. Nous déterminerons à l'occasion les critères qualifiant les émetteurs à petite capitalisation en fonction de certains repères du secteur. À l'heure actuelle, un émetteur est un émetteur canadien à petite capitalisation si son flottant se situe dans la tranche inférieure de 15 % de l'indice composé S&P/TSX.

Les placements effectués par le Fonds dans des titres autres que canadiens ne dépasseront généralement pas 49 % de la valeur comptable de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer, dans une certaine mesure, aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories et à ceux liés aux petites entreprises. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait des parts représentant environ 79 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions canadiennes
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser un équilibre entre un revenu de dividendes élevé et une croissance du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions ordinaires canadiennes de premier ordre et, dans une moindre mesure, dans des titres portant intérêt et des actions privilégiées à rendement élevé.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds choisit surtout des actions ordinaires de premier ordre. Le Fonds peut également investir dans des actions privilégiées, des obligations, des bons et des droits de souscription, des fiducies de redevances et de revenu ainsi que des titres étrangers. La préférence est accordée aux titres permettant d'obtenir une croissance du capital tout en procurant un revenu régulier et élevé. Le conseiller recherche les actions de sociétés bien établies qui sont sous-évaluées dans le marché, particulièrement les sociétés canadiennes à moyenne ou à grande capitalisation de secteurs variés et privilégie les titres de participation, notamment les actions privilégiées, qui offrent un revenu stable.

Les placements effectués par le Fonds dans des titres autres que canadiens ne dépasseront généralement pas 49 % de la valeur comptable de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut utiliser à l'occasion des dérivés. (Voir « Utilisation des dérivés », à la page 29 pour plus d'information sur la façon dont le Fonds peut utiliser des dérivés.) Actuellement, le Fonds prévoit utiliser des dérivés surtout pour se couvrir contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et les devises dans lesquelles les investissements que le Fonds détient sont libellés.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer, dans une certaine mesure, aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Dans la mesure où le Fonds utilise des dérivés, il sera assujéti au risque lié aux dérivés. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait des parts représentant environ 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil, et il distribue ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions étrangères
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à maximiser le rendement du portefeuille en investissant dans des titres de participation offrant un rendement élevé durable ou un taux de croissance élevé du dividende, ainsi que des possibilités en matière de plus-value du capital.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman peut investir dans des actions, des obligations, des bons et des droits de souscription, des placements à court terme ayant une échéance ne dépassant pas un an et d'autres titres équivalents d'émetteurs canadiens et non canadiens. Les placements effectués par le Fonds dans des marchés émergents ne représenteront pas plus de 10 % de la valeur du portefeuille du Fonds et le portefeuille sera composé d'actions d'au moins 20 et d'au plus 50 émetteurs.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait des parts représentant environ 10 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil, et il distribue ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions étrangères
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman investit dans les actions de 20 à 35 émetteurs à moyenne et à grande capitalisation établis partout dans le monde, en fonction principalement du rendement ajusté au risque le plus élevé par rapport au prix cible de recherche de Beutel Goodman. Le conseiller du Fonds recherche des sociétés qui créent de la valeur pour les actionnaires au moyen de la production constante de flux de trésorerie disponibles. Combinés, ces éléments devraient procurer un rendement à long terme acceptable tandis que le risque et le rendement du portefeuille seront évalués de manière absolue plutôt que relative. Chaque société fera partie des meilleures entreprises dans son secteur respectif. Bien qu'il n'y ait aucune restriction d'ordre géographique ou sectorielle, le Fonds tentera en tout temps d'être diversifié et d'investir son actif généralement en totalité.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

L'actif du Fonds sera investi dans des titres de participation d'émetteurs mondiaux. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait des parts représentant environ 95 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions étrangères
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à améliorer la plus-value à long terme du capital, surtout au moyen de placements dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs mondiaux.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds recherche des sociétés dont la direction a démontré son engagement constant à créer de la valeur pour les actionnaires sans levier financier excessif au moyen de la production durable de flux de trésorerie disponibles. Cela devrait générer un rendement à long terme acceptable et protéger le capital des investisseurs en limitant le risque de perte en cas de baisse.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres de participation d'émetteurs mondiaux. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, quatre investisseurs détenaient des parts représentant environ 25 %, 19 %, 14 % et 13 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un de ces investisseurs demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds d'actions internationales Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions étrangères
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à améliorer la plus-value à long terme du capital, surtout au moyen de placements dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs qui ne sont pas nord-américains.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds recherche des sociétés dont la direction a démontré son engagement constant à créer de la valeur pour les actionnaires sans levier financier excessif au moyen de la production durable de flux de trésorerie disponibles. Cela devrait générer un rendement à long terme acceptable et protéger le capital des investisseurs en limitant le risque de perte en cas de baisse.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres de participation d'émetteurs qui ne sont pas nord-américains. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait des parts représentant environ 13 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds d'actions américaines Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions américaines
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds cherche à améliorer la plus-value à long terme du capital, surtout au moyen de placements dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation d'émetteurs américains.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le conseiller du Fonds recherche des sociétés dont la direction a démontré son engagement constant à créer de la valeur pour les actionnaires sans levier financier excessif au moyen de la production durable de flux de trésorerie disponibles. Cela devrait générer un rendement à long terme acceptable et protéger le capital des investisseurs en limitant le risque de perte en cas de baisse.

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des actions ordinaires et d'autres titres de participation. Le Fonds sera donc exposé aux risques liés aux titres de participation et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux investisseurs détenaient des parts représentant environ 20 % et 20 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un de ces investisseurs demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds revenu Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations et de revenu
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à obtenir un rendement élevé sur le revenu en investissant surtout dans des titres à revenu fixe de gouvernements canadiens et de sociétés émettrices canadiennes.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille très diversifié d'obligations publiques canadiennes et d'obligations de sociétés canadiennes de diverses échéances. Les obligations seront généralement des obligations de premier ordre.

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds peut excéder 70 %. En conséquence, le Fonds peut subir des frais d'opérations plus élevés et un porteur de parts est plus susceptible de recevoir des distributions de revenu ou de gains en capital qui devront être incluses dans son revenu. Un taux de rotation élevé du portefeuille ne signifie pas que le rendement du Fonds sera plus élevé. (Voir « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 18 du présent prospectus simplifié.)

Le Fonds peut utiliser à l'occasion des dérivés. (Voir « Utilisation des dérivés », à la page 29 pour plus d'information sur la façon dont le Fonds peut utiliser des dérivés.)

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du secteur public et de sociétés émettrices du Canada. Le Fonds est donc exposé aux risques liés aux taux d'intérêt, aux risques liés au crédit et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer, dans une certaine mesure, aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Dans la mesure où le Fonds utilise des dérivés, il sera assujéti au risque lié aux dérivés. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, deux investisseurs détenaient des parts représentant environ 26 % et 16 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un de ces investisseurs demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil, et il distribue ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations et de revenu
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à obtenir un revenu élevé en investissant surtout dans des titres à revenu fixe à long terme de gouvernements canadiens et de sociétés émettrices canadiennes.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille très diversifié d'obligations du secteur public canadiennes et d'obligations de sociétés canadiennes. Les obligations de sociétés seront généralement des obligations de premier ordre. L'échéance moyenne pondérée du portefeuille variera entre 9 et 25 ans.

Les placements effectués par le Fonds dans des titres autres que canadiens ne dépasseront généralement pas 49 % de la valeur comptable de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut utiliser à l'occasion des dérivés. (Voir « Utilisation des dérivés », à la page 29 pour plus d'information sur la façon dont le Fonds peut utiliser des dérivés.)

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du secteur public et de sociétés émettrices du Canada. Le Fonds est donc exposé aux risques liés aux taux d'intérêt, aux risques liés au crédit et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer, dans une certaine mesure, aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Dans la mesure où le Fonds utilise des dérivés, il sera assujéti au risque lié aux dérivés. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait des parts représentant environ 87 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil, et il distribue ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations et de revenu
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une plus-value à long terme du capital en gestionnaire de façon active un portefeuille composé principalement (i) de titres d'emprunt à court terme de sociétés émettrices et d'émetteurs gouvernementaux du Canada et (ii) de titres à revenu fixe à long terme d'émetteurs canadiens qui ont une note de crédit de premier ordre.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans un portefeuille très diversifié d'obligations du secteur public canadiennes de premier ordre et d'obligations de sociétés canadiennes de premier ordre de diverses échéances. L'échéance moyenne des titres du Fonds variera entre 6 et 15 ans. À l'occasion, le Fonds peut investir une partie de son actif dans des obligations de second ordre, dans d'autres titres de créance canadiens ou étrangers et dans des fonds négociés en bourse.

Les placements effectués par le Fonds dans des titres autres que canadiens ne dépasseront généralement pas 49 % de la valeur comptable de l'actif du Fonds.

Le Fonds peut utiliser à l'occasion des dérivés. (Voir « Utilisation des dérivés », à la page 29 pour plus d'information sur la façon dont le Fonds peut utiliser des dérivés.)

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du secteur public et de sociétés émettrices du Canada. Le Fonds est donc exposé aux risques liés aux taux d'intérêt, aux risques liés au crédit et aux risques liés au marché. Le Fonds peut aussi investir dans des titres étrangers, ce qui peut l'exposer, dans une certaine mesure, aux risques liés à un investissement dans des titres étrangers et aux risques liés aux devises. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Dans la mesure où le Fonds utilise des dérivés, il sera assujéti au risque lié aux dérivés. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, un investisseur détenait des parts représentant environ 16 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil, et il distribue ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'obligations à court terme
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à maximiser le rendement du portefeuille au moyen de la plus-value du capital et du revenu de placement.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Ce Fonds investit principalement dans un portefeuille très diversifié de titres à revenu fixe à court terme du secteur public canadien et de sociétés émettrices canadiennes. Les obligations seront généralement des obligations de premier ordre. L'échéance moyenne du portefeuille variera entre 2 et 4 ans.

Le Fonds peut utiliser à l'occasion des dérivés. (Voir « Utilisation des dérivés », à la page 29 pour plus d'information sur la façon dont le Fonds peut utiliser des dérivés.)

Le Fonds peut à l'occasion investir dans des fonds sous-jacents. (Voir « Investir dans des fonds sous-jacents », à la page 29, pour plus d'information sur les investissements du Fonds dans des fonds sous-jacents.)

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des titres à revenu fixe d'émetteurs du secteur public et de sociétés émettrices du Canada. Le Fonds est donc exposé aux risques liés aux taux d'intérêt, aux risques liés au crédit et aux risques liés au marché. Dans la mesure où le Fonds utilise des dérivés, il sera assujéti au risque lié aux dérivés. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au 30 avril 2024, trois investisseurs détenaient des parts représentant environ 46 %, 18 % et 11 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds. Si un de ces investisseurs demandait le rachat de toutes ses parts, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement la composition de son portefeuille et devoir acheter ou vendre des placements à des prix désavantageux, ce qui pourrait réduire son rendement.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net le dernier jour ouvrable de chaque trimestre civil, et il distribue ses gains en capital réalisés nets en décembre de chaque année.

Fonds du marché monétaire Beutel Goodman

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds du marché monétaire
Admissibilité à titre de placements	Les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à maintenir un niveau élevé de liquidité en investissant dans des titres du marché monétaire canadien de premier ordre, tels que des bons du Trésor, des titres à court terme du gouvernement et de sociétés et des reçus de dépôt de banques et de sociétés de fiducie canadiennes dont l'échéance ne dépasse pas un an.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée convoquée pour approuver la modification.

Stratégies de placement

Le Fonds investira dans un éventail d'instruments de grande qualité, tels que des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des obligations à court terme du secteur public et de sociétés, des billets de trésorerie, des reçus de dépôt de banques ou de sociétés de fiducie dont l'échéance est inférieure à un an. Le Fonds est géré de façon conservatrice et l'échéance moyenne des titres en portefeuille est de moins de 180 jours.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

La majeure partie de l'actif du Fonds sera investie dans des instruments du marché monétaire canadien, tels que des bons du Trésor, des titres à court terme du secteur public et de sociétés et des reçus de dépôt de banques et de sociétés de fiducie canadiennes. Le Fonds est donc exposé aux risques liés aux taux d'intérêt, aux risques liés au crédit et aux risques liés au marché. Le Fonds sera également exposé aux risques liés aux catégories. Ces risques sont décrits aux pages 23 et 24 du présent prospectus simplifié.

Au cours des douze derniers mois, à l'occasion, le Fonds a investi plus de 10 % de son actif net dans des titres de 18 émetteurs distincts, présentés dans le tableau ci-dessous :

Émetteur	Pourcentage maximal investi
BNS	10,9
CIBC	11,2
CU Inc.	10,4
Enbridge Gas	10,7
Enbridge Pipelines	10,5
Honda Canada Fin	11,0
Hydro One Inc.	19,7
Inter Pipeline (Cor)	11,3
RBC	10,2
Suncor	10,8
TD Bank	10,8
TransCanada PipeLine	10,8
Inter Pipeline (Corridor)	10,2
EPCOR	10,2
Canadian Utilities	10,3
John Deere Canada	11,2
Toyota Credit Canada	10,0
VW Credit Canada	10,6

Par conséquent, le Fonds est assujéti aux risques liés à la concentration, qui sont décrits à la page 23 du présent prospectus simplifié.

Bien que le Fonds prévoie maintenir un prix constant de 10,00 \$ pour ses parts, nous ne garantissons pas que ce prix ne fluctuera pas.

Politique en matière de distributions

Le revenu du Fonds sera crédité chaque jour et versé chaque mois aux porteurs de parts et n'augmentera pas la valeur des parts, qui restera fixée à 10,00 \$.

Fonds sous gestion Beutel Goodman

Fonds équilibré Beutel Goodman
Fonds d'actions canadiennes Beutel Goodman
Fonds total d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds concentré d'actions nord-américaines Beutel Goodman
Fonds d'actions canadiennes fondamental Beutel Goodman
Fonds à petite capitalisation Beutel Goodman
Fonds de dividendes canadiens Beutel Goodman
Fonds mondial de dividendes Beutel Goodman
Fonds concentré d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds d'actions mondiales Beutel Goodman
Fonds d'actions internationales Beutel Goodman
Fonds d'actions américaines Beutel Goodman
Fonds revenu Beutel Goodman
Fonds d'obligations à long terme Beutel Goodman
Fonds d'obligations de base Plus Beutel Goodman
Fonds d'obligations à court terme Beutel Goodman
Fonds du marché monétaire Beutel Goodman

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus du Fonds, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 416 932-6403 ou le numéro sans frais 1 855 247 9954, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mutualfunds@beutelgoodman.com ou auprès de votre courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres documents d'information sur les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Internet de Beutel, Goodman & Compagnie Ltée à l'adresse suivante : www.beutelgoodman.com ou à l'adresse www.sedarplus.ca.

Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
20 Eglinton Avenue West, bureau 2000
C.P. 2005
Toronto (Ontario) M4R 1K8

Tél. : 416 932-6403
Sans frais : 1 855 247-9954
Télécopieur : 416 485-8194



Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
20 Eglinton Avenue West, bureau 2000, C.P. 2005
Toronto (Ontario) M4R 1K8

Tél. : 416-932-6403 | Sans frais : 1-855-247-9954
Télééc. : 416-485-8194

www.beutelgoodman.com